

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 18 décembre 2023 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS,
Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-
Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU,
Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT,
Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Martine DAVID, Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves HUBAUT, Laurent LAUVAUX Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Objet n°2 - Finances communales - Budget de l'exercice 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2024 établi par le Collège communal en séance du 23 novembre 2023;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Vu l'avis positif émis par le Codir le 21 novembre 2023 sur le projet du budget 2024;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le décret programme du 17 juillet 2018 entrant en vigueur le 18 octobre 2018 porte des mesures en diverses matières et, notamment au niveau des pouvoirs locaux;

Attendu que ce décret modifie l'article L1122-23 § 2 du CDLD par l'article L1122-23 §1er;

Attendu que conformément à cet article, l'envoi aux organisations syndicales des budgets, modifications budgétaires et comptes adoptés par le Conseil communal se fera simultanément à l'envoi des mêmes documents à l'autorité de tutelle;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront bien transmises à la Tutelle via l'application e-comptes et ce, dès le lendemain du vote de ce budget 2024 par le Conseil communal;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Considérant que pour la balise d'emprunts, le calcul se fait en référence au total des emprunts en part communale, exercice propre et antérieurs compris ainsi qu'au total des emprunts budgétés par les entités consolidées, hors zones de police et de secours et, le cas échéant, hors régies foncières eu égard à la nature de leur activité;

Considérant que le montant total des emprunts pris en compte dans le calcul de cette balise est à actualiser en référence aux engagements et reports ainsi qu'aux millésimes et comptes approuvés droits constatés nets lors de chaque clôture des comptes;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte et ses entités consolidées sont sous plan de gestion et que de ce fait, le Centre Régional d'Aide aux Communes effectue son analyse sur base du respect des ratios d'endettement, de la trajectoire budgétaire intégrant les charges de dette liées à cette nouvelle balise ainsi que du respect du plan de gestion;

Considérant que compte tenu de l'inflation, notamment des prix des matériaux, les montants 2023 et 2024 sont portés respectivement de 160 euros à 192 et 208 euros, le montant maximum par

habitant devenant par conséquent 1.040 euros par habitant en lieu et place de 960 euros, sauf dérogation;

Considérant cependant que, lorsque la Ville présente des ratios d'endettement dépassant conjointement 125% (volume de dette) et 17,5% (charges financières), le montant de la balise d'emprunts est limité à un volume de maximum 650 euros par habitant au lieu de 600 euros (soit 100€/an/habitant de 2019 à 2022, 120 €/ha en 2023 et 130 €/ha en 2024), ramené sur la législature;

Considérant qu'ainsi, la Ville reste cohérente par rapport aux années précédentes concernées par cette même législature en choisissant pour l'exercice 2024, de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

Pour le service ordinaire, par 15 voix pour, 4 contre des Conseillers Yves Guévar, Pierre-André Damas, Guy De Smet, Christiane Ophals et 3 abstentions des Conseillers Anne-Françoise Petit Jean, Muriel De Dobbeleer et Eric Berteau.

Pour le service extraordinaire, par 15 voix pour et 7 abstentions des Conseillers Yves Guévar, Pierre-André Damas, Guy De Smet, Christiane Ophals, Anne-Françoise Petit Jean, Muriel De Dobbeleer et Eric Berteau.

DECIDE :

Article 1er - d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	31.729.332,19 €	9.749.229,01 €
Dépenses exercice proprement dit	31.729.332,19 €	12.215.870,00 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	- 2.466.640,99 €
Recettes exercices antérieurs	882.445,23 €	575.592,16 €
Dépenses exercices antérieurs	413.141,18 €	0,00 €
Boni/Mali exercices antérieurs	469.304,35 €	575.592,16 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.466.640,99 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat des prélèvements	0,00 €	2.466.640,99 €
Recettes globales	32.611.777,72 €	12.791.462,16 €
Dépenses globales	32.142.473,37 €	12.215.870,00 €
Boni global	469.304,35 €	575.592,16 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	32.137.825,47 €	1.268.244,59 €		33.406.070,06 €
Prévisions des dépenses globales	31.256.279,94 €	1.287.675,99 €	19.431,40 €	32.524.524,53 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	881.545,53 €			881.545,53 €

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	27.045.603,10 €			27.045.603,10 €
Prévisions des dépenses globales	26.470.010,94 €			26.470.010,94 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	575.592,16 €			575.592,16 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées – (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.775.000,00 €	Le budget du CPAS sera voté au Conseil communal de janvier 2024
Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte	112.345,11 €	25/09/2023
Fabrique d'Eglise d'Hennuyères	14.193,47 €	16/10/2023
Fabrique d'Eglise d'Henripont	2.938,21 €	16/10/2023
Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx	1.927,88 €	16/10/2023
Fabrique d'Eglise de Ronquières	5.279,63 €	16/10/2023

Fabrique d'Eglise de Steenkerque	10.552,51 €	16/10/2023
Eglise Protestante d'Ecaussinnes	5.000,00 €	Le budget 2024 est en cours d'analyse
Zone de Police	2.227.395,30 €	Le budget 2024 sera arrêté par le Conseil de Zone le 13 décembre 2023 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal du mois de janvier 2024
Zone de Secours	810.100,71 €	Le budget 2024 a été arrêté par le Conseil de Zone le 24 novembre 2023 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour
RCA	1.335.000,00 €	Le budget 2024 a été arrêté le Conseil d'Administration le 22 novembre 2023 et sera prochainement présenté au Conseil communal
Asbl 6Beaufort	60.000,00 €	Le budget 2024 est en cours d'analyse
Asbl Centre Culturel	175.000,00 €	Le budget 2024 est en cours d'analyse
Asbl Récréa'Braine	281.000,00 €	Le budget 2024 est en cours d'analyse

4. Budget participatif : Oui – Service extraordinaire – Article : 12427/74401-51 projet 20240007.

Article 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

La Conseillère Muriel De DOBBELEER demande que son intervention soit actée.

Au nom du groupe Ecolo, permettez-moi de débiter cette intervention en exprimant notre profonde reconnaissance envers l'administration pour le travail accompli. Nous sommes conscients du rôle crucial qu'elle joue dans le bon fonctionnement de notre commune, et nous tenons à saluer leur dévouement et leur professionnalisme ; les documents fournis sont de plus en plus détaillés et très complets, je prends à titre d'exemple la note établie par la Directrice Financière comptant pas moins de 7 pages.

Nous souhaitons également adresser nos remerciements pour les réponses apportées lors de la commission finance (remise en place à la demande de notre groupe) ce qui permet de libérer le Conseil communal des aspects techniques pour nous permettre de nous concentrer pleinement sur le débat politique.

Le budget présenté est prudent, et cela semble normal pour deux raisons, nous sommes sous CRAC et en année électorale ; il est essentiel de maintenir cette vigilance tout en poursuivant notre engagement en faveur de l'innovation et de la réponse aux besoins fondamentaux de la société.

Cependant, la prudence ne doit pas empêcher l'innovation et les réponses à des besoins cruciaux de la société. Le groupe Ecolo est particulièrement sensible à cette question, et nous voulons mettre en avant l'Accord de la COP 28, signé le 13 décembre dernier. Les objectifs de cet accord

sont essentiels pour l'avenir de notre planète, et il est impératif que notre commune joue un rôle de premier plan dans leur mise en oeuvre.

Cet accord réaffirme l'engagement de contenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec une aspiration supplémentaire à limiter cette augmentation à 1,5°C. Nous saluons les objectifs ambitieux fixés, notamment les réductions rapides des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 2035, ainsi que l'importance accordée aux pays développés pour prendre l'initiative dans ces efforts.

Au niveau local, notre commune a aussi un rôle important à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Le groupe Ecolo interpelle le Collège sur la nécessité d'accélérer nos actions pour atteindre ces objectifs environnementaux.

Concernant le budget, nous remarquons votre décision, prudente, de ne pas utiliser la totalité des emprunts autorisés par la balise du CRAC. Ne serait-il pas pertinent de les utiliser stratégiquement pour promouvoir les énergies renouvelables, rénover nos bâtiments énergivores, comme l'Hôtel d'Arenberg, et initier des changements concrets dans nos modes de vie, notamment en encourageant l'usage du vélo électrique pour les déplacements au sein de l'administration, quand cela est possible.

Nous regrettons que des postes sur le bien-être animal et des activités diverses pour l'environnement diminuent au budget ordinaire et dépendent fortement de subsides qui pourraient arrivés (ou pas) en 2024.

Nous proposons également d'explorer d'autres mesures, telles que la sensibilisation à la gestion des déchets, la promotion de l'agriculture durable et du commerce locale, l'amélioration de la qualité de l'air dans notre commune.

En conclusion, pour le groupe Ecolo, notre commune doit devenir un modèle de transition écologique tout en étant attentif aux plus démunis. Si nous reconnaissons que des efforts existent, nous nous abstiendrons sur les budgets proposé ce soir pour l'insuffisance des réponses apportées aux enjeux, en particulier environnementaux.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Conseiller Guy DESMET demande que son intervention soit actée.

Le groupe ensemble remercie le service pour le travail effectué.

Personnel :

Votre graphique montre que le pourcentage du budget consacré au personnel est resté plus ou moins constant. Le pourcentage des transferts augmente. Il faut signaler que certains transferts correspondent à des dépenses en personnel. Pour citer les plus récents RécréaBraine ou la collecte des immondices. En fait, sans ces externalisations et toute chose égale par ailleurs, les dépenses en personnel auraient augmenté et dépasseraient la balise pour le personnel.

Lors de la réunion finances, vous avez abordé le problème du calcul pécule de vacances par le secrétariat social mais que le personnel a bien perçu ce pécule de vacances.

Cette différence était-elle dans la MB 2 ?

Dans les documents annexés au budget, nous n'avons pas reçu le lien avec la balise du personnel. Qu'en est-il exactement ? La balise est-elle respectée ? Y a-t-il un dépassement ?

Selon le tableau plan d'embauche 2024 en annexe, la charge en personnel devrait augmenter de 647 709 €.

Vu l'engagement de différentes personnes à l'échelle barémique A1 l'évolution des dépenses en personnel sera croissante pour l'avenir, car dans certains cas, ce n'est pas un remplacement au même niveau financier.

Faut-il engager un employé au barème A1 pour les ressources humaines alors que vous faites appel à un secrétariat social ? N'y a-t-il pas double emploi ?

Sur base du tableau « Balise d'emprunt » les possibilités d'emprunt sont fortement diminuées.

Bâtiment des Dominicains : L'investissement est très faible et concerne uniquement l'étude. 50 000 € pour un élément essentiel de notre patrimoine historique. En 2023 il était prévu 100 000 €. Qu'est-ce qui a été fait ? Les 50 000 € correspondent-ils à un complément ou à une diminution ?

Pour le projet « Maillage vert et bleu » dans le tableau résumé des investissements, il n'est pas fait référence au subside. Y a-t-il une raison ?

Pourquoi n'est-il pas fait référence à l'aménagement de la grand-place dans ce tableau ?

École de Ronquières : Est-ce que le dossier PPT est remplacé par un dossier PIE mieux subventionné ?

Objet n°3 - Zone de Secours Hainaut Centre - Dotation 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68, § 2, alinéa 1er;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours par la Province;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre réuni le 24 novembre 2023;

Considérant que pour l'exercice 2024, notre dotation s'élève à 810.100,71 €;

Considérant que la clé de répartition est conforme aux accords intervenus en 2021;

Considérant que la dotation 2024 fixée par le Conseil de Zone est conforme au plan de gestion 2023-2027 de la Ville;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 28 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière avec réserve, remis en date du 28 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord sur la dotation communale 2024 à la Zone de Secours Hainaut Centre pour un montant de 810.100,71 €.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à la Direction des Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de communiquer l'ensemble des documents à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Objet n°4 - Zone de Secours Hainaut Centre - Budget de l'exercice 2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté le projet du budget de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance du budget de l'exercice 2024 de la Zone de Secours aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes et Dépenses – 65.977.945,77 €

- Exercices antérieurs

Recettes et dépenses – nul

- Prélèvements

Recettes et dépenses – nul

- Global

Recettes et Dépenses – 65.977.945,77 €

La dotation communale est fixée à 810.100,71 €. Ce montant est inscrit dans le budget 2024 de la Ville.

La reprise des Provisions pour risques et charges est quant à elle fixée à 1.862.628,75 €. Le solde disponible après ce budget 2024 est fixé provisoirement à 400.021,42 € étant entendu que l'exercice 2023 n'est pas encore clôturé.

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 36.164.377,89 €

Dépenses – 36.284.377,89 €

Résultat – Déficit de 120.000,00 €

- Exercices antérieurs

Recettes et dépenses – nul €

- Prélèvements

Recettes – 120.000,00 €

Dépenses – 0,00 €

Résultat – Excédent de 120.000,00 €

- Global

Recettes et dépenses - 36.284.377,89 €

Le montant total des investissements se monte à 36.284.377,89 € financés par 36.164.377,89 € d'emprunts et 120.000,00 € d'utilisation du Fonds de réserves extraordinaires.

En ce qui concerne le fonds de réserves extraordinaires, le solde disponible après ce budget 2024 est fixé provisoirement à 400.021,42 € étant entendu que l'exercice 2023 n'est pas encore clôturé.

Objet n°5 - Zone de Police - Budget de l'exercice 2023 - Modifications budgétaires n°s 1 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2023;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance des modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 15.168.515,86 €

Dépenses – 17.409.432,75 €

Résultat – Déficit de 2.240.916,89 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 1.173.023,70 €

Dépenses – 183.113,65 €

Résultat – Boni de 989.910,05 €

- Prélèvements

Recettes – 1.251.006,84 €

Dépenses – 0,00 €

Résultat – Boni de 1.251.006,84 €

- Global

Recettes et Dépenses – 17.592.546,40 €

La dotation communale est inchangée et est fixée à 2.183.720,88 €.

L'utilisation du fonds des réserves ordinaires a été diminuée de 798.227,95 € pour la fixer à 1.251.006,84 € pour 2023.

Le solde présumé du fonds des réserves ordinaires à la fin de 2023 est ainsi fixé provisoirement à 3.688.863,88 € (5.574.171,91 € au compte 2020 - estimation après écritures de 2021, de 2022 et de 2023) étant entendu que les exercices 2021, 2022 et 2023 ne sont pas encore clôturés.

Service extraordinaire

- Exercice propre
Recettes – 0,00 €
Dépenses – 400.000,00 €
Résultat – Déficit de 400.000,00 €

- Exercices antérieurs
Recettes – 2.979,12 €
Dépenses – 6.728,41 €
Résultat – Déficit de 3.749,29 €

- Prélèvements
Recettes – 406.728,41 €
Dépenses – 0,00 €
Résultat – Excédent de 406.728,41 €

- Global
Recettes - 409.707,53 €
Dépenses - 406.728,41 €
Résultat – Excédent de 2.979,12 €

L'utilisation du fonds des réserves extraordinaires a été majorée de 214.178,41 € pour la fixer à 406.728,41 € pour 2023.

Le solde présumé du fonds des réserves extraordinaires à la fin de 2023 est ainsi fixé provisoirement à 46.774,95 € (599.503,36 € au compte 2020 - estimation après écritures de 2021, de 2022 et de 2023) étant entendu que les exercices 2021, 2022 et 2023 ne sont pas encore clôturés.

Article 2 - de prendre connaissance de sa décision de rétrocéder aux communes les points APE cédés lors de la création de la Zone de Police - soit 5 points pour la Ville de Braine-le-Comte.

Objet n°6 - Zone de Secours - Comptes 2022 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil communal a pris connaissance du compte provisoire de l'exercice 2022 de la Zone de Secours Hainaut Centre;

Vu la délibération du 20 octobre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours arrête définitivement ses comptes 2022;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Considérant, en effet, qu'il s'agit dans ce cas d'un constat;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance des comptes définitifs de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés nets : 58.961.003,54 €

Engagements : 58.961.003,54 €

Résultat budgétaire : nul

Droits constatés nets : 58.961.003,54 €

Imputations : 57.730.700,04 €

Résultat comptable : + 1.230.303,50 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 1.230.303,50 €

Pour rappel, la dotation 2022 se montait à 718.295,32 €.

Les provisions ont été utilisées à hauteur de 3.319.196,73 €.

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 38.932.677,78 €

Engagements : 38.521.275,96 €

Résultat budgétaire : + 411.401,82 €

Droits constatés nets : 38.932.677,78 €

Imputations : 34.055.819,25 €;

Résultat comptable : + 4.876.858,53 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 4.465.456,71 €

Au niveau de l'extraordinaire, le fonds de réserves a été augmenté de 76.186,59 €. D'autre part, il a servi à financer des dépenses extraordinaires à hauteur de 52.471,51 €.

Compte de résultats

Mali de l'exercice de 1.645.801,23 €.

Bilan

Capital : 2.519.409,68 €

Résultats cumulés : MALI de 4.582.363,75 €

Fonds de réserves extraordinaires : 575.105,77 €

Provisions pour risques et charges : 6.149.233,02 € (9.468.429,75 € fin 2021).

Objet n°7 - Zone de Secours - Budget de l'exercice 2023 - Modifications budgétaires n°s 2 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 20 octobre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté les modifications budgétaires n°s 2 de 2023;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance des modifications budgétaires n°s 2 de 2023 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 64.926.710,83 €

Dépenses – 63.604.031,91 €

Résultat – Excédent de 1.322.678,92 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 300.000,00 €

Dépenses – 1.622.678,92 €

Résultat – Déficit de 1.322.678,92 €

- Prélèvements - nul

- Global

Dépenses et Recettes – 65.226.710,83 €

La dotation 2023 est inchangée et se monte donc à 773.145,73 €.

L'utilisation des provisions a été diminuée de 9.075,67 € par rapport à la modification budgétaire n° 1 de 2023 et se monte au total à 3.886.582,85 €. Le solde présumé des provisions à la fin de 2023 est ainsi fixé provisoirement à 2.262.650,17 € (6.149.233,02 € à fin 2022) étant entendu que l'exercice 2023 n'est pas encore clôturé.

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

Le tableau des prévisions pluriannuelles réalisé au moment de cette modification budgétaire n° 2 de 2023 ne comporte que les montants de 2019 à 2023 compris.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 4.436.461,99 €

Dépenses – 4.763.358,86 €

Résultat – déficit de 326.896,87 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 487.841,13 €

Dépenses – 78.044,14 €

Résultat – Excédent de 409.796,99 €

- Prélèvements

Recettes – 372.341,00 €

Dépenses – 190.134,45 €
Résultat – Excédent de 182.206,55 €

- Global

Recettes – 5.296.644,12 €
Dépenses – 5.031.537,45 €
Résultat – Excédent de 265.106,67 €

Cette modification budgétaire comporte une diminution des investissements de 32.311.377,89 €. (il s'agit d'annulation des soldes des projets immobiliers reportés en 2024).

En ce qui concerne le fonds des réserves extraordinaires, celui-ci est augmenté de 190.134,45 € et une majoration de son utilisation a été budgétisée à hauteur de 72.341,00 €.

Le solde présumé du fonds des réserves extraordinaires à la fin de 2023 est ainsi fixé provisoirement à 392.899,22 € (575.105,77 € à fin 2022) étant entendu que l'exercice 2023 n'est pas encore clôturé.

Objet n°8 - Finances Communales - Dossier d'égouttage à la rue des Aulnois et partie de la Crête du Haut-Bois – Subvention SPGE – Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'IDEA - Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne;

Vu la délibération du 16 octobre 2003 par laquelle le Conseil communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE;

Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil communal a approuvé l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement de la Région wallonne;

Attendu que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé;

Considérant que, par courrier du 11 juillet 2022, l'IDEA nous invite à souscrire 100 parts de 3.732,53 € - parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) - libérable à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date de juin 2023;

Considérant que cette souscription correspond à 42 % (taux de construction) du coût total des travaux - soit 888.697,43 €;

Considérant qu'un duplicata du courrier du 11 juillet 2022 a été sollicité et nous est parvenu le 6 septembre 2023;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 19.000 € ont été inscrits dans la modification budgétaire n° 2 de 2023 du service extraordinaire, actuellement en cours d'approbation;

Considérant que cette dépense sera financée par l'emprunt global;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 28 novembre 2023;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière, rendu en date du 28 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de souscrire 100 parts de 3.732,53 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage de la rue des Aulnois et une partie de la rue Crête du Haut-Bois.

Article 2 - de libérer la première échéance d'un import de 18.662,65 € dès l'approbation de la présente délibération par les autorités de Tutelle.

Article 3 - de financer la totalité des tranches via l'emprunt global.

Article 4 - de charger la Directrice financière de procéder annuellement (dans le courant du mois de juin) au paiement des tranches.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

RECETTE

Objet n°9 - Service Recette - Délibérations du Conseil communal du 16/10/2023 - Règlement redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique et Règlement général qui établit l'application, à tous les règlements redevances en vigueur et prévoyant un recouvrement amiable, des nouvelles dispositions de la loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du Code de Droit Économique - Exercices 2023 à 2025 - Approbation Tutelle - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162,170 et 173;

Vu la Loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du Code de Droit Économique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2023;

Vu l'article 4, aliéna 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu les délibérations du 16 octobre 2023 par lesquelles le Conseil communal a décidé d'adopter le Règlement redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique et le Règlement général qui établit l'application, à tous les règlements redevances en vigueur et prévoyant un recouvrement amiable, des nouvelles dispositions de la loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du Code de Droit Économique;

Vu le courrier du 20 novembre 2023 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale ayant pour objet : "Ville de Braine-le-Comte - Délibérations du 16 octobre 2023 - Règlements fiscaux (2) ";

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 30 novembre 2023;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du courrier du 20 novembre 2023 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale ayant pour objet : "Ville de Braine-le-Comte - Délibérations du 16 octobre 2023 - Règlements fiscaux (2) ".

Article 2 - de prendre acte de l'approbation par la Tutelle spéciale d'approbation en date du 17 novembre 2023 du Règlement redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique et du Règlement général qui établit l'application, à tous les règlements redevances en vigueur et prévoyant un recouvrement amiable, des nouvelles dispositions de la loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du Code de Droit Économique et d' informer la Directrice financière.

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°10 - Vérification de l'encaisse - 2ème trimestre 2023

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 18 décembre 2020 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Olivier FIEVEZ;

Vu la situation de caisse du 1er trimestre 2023 et arrêtée par le Collège communal en sa séance du 7 juin 2023;

Vu que cette situation de caisse a été présentée au Conseil communal du 26 juin 2023;

Considérant qu'en date du 30 juin 2023, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 13207 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 21593;

Considérant que Monsieur Fiévez, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : "*Différents coups de sonde sur des extraits de comptes de catégorie/classe 5 ont été effectués, aucune anomalie ni différence n'ont été constatées.*"; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame Carole Louis, Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "Il n'y a plus du tout d'escomptes de subsides. Pour rappel, les comptes BE67 0910 1840 6787 (Activités jeunesse) et BE64 0910 1941 2052 (compte de placement Belfius vu que 2 au départ) sont bien clôturés. Gestion active de la trésorerie, le maximum est mis sur le BE38 0910 1793 9672 (compte épargne Belfius) car taux d'intérêts créditeurs plus élevés --> 25.000 € en MB2 2023 pour rappel. Un état des lieux sur les OC va être fait ce 1er décembre 2023 pour reconstituer la trésorerie (pour paiement charges de dette du 31/12/2023), pour consolider ce qui doit l'être afin de ne plus payer des intérêts et des commissions de réservation et à des taux d'intérêt raisonnables en fonction de la situation des marchés financiers actuels.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 28 novembre 2023 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 2ème trimestre 2023, fait apparaître un solde total justifié de **6.854.379,54 €** au 30 juin 2023;

PREND ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 2ème trimestre 2023, soit du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Fievez et arrêtée par le Collège en date du 30 novembre 2023.

Objet n°11 - Vérification de l'encaisse - 3ème trimestre 2023

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 18 décembre 2020 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Olivier FIEVEZ;

Vu la situation de caisse du 2ème trimestre 2023 et arrêtée par le Collège communal en sa séance du 30 novembre 2023;

Vu que cette situation de caisse sera présentée au Conseil communal du 18 décembre 2023;

Considérant qu'en date du 30 septembre 2023, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 13538 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 22137;

Considérant que Monsieur Fiévez, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : "A ce jour, le 28 novembre 2023, il est constaté que les deux comptes derniers comptes Bpost liés à la Ville (dont celui de la

Régie Foncière) sont en cours de liquidation définitive (derniers documents datant de la semaine du 20 novembre 2023)."; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame Carole Louis, Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "Il n'y a plus du tout d'escomptes de subsides. Pour rappel, les comptes BE67 0910 1840 6787 (Activités jeunesse) et BE64 0910 1941 2052 (compte de placement Belfius vu que 2 au départ) sont bien clôturés. Gestion active de la trésorerie, le maximum est mis sur le BE38 0910 1793 9672 (compte épargne Belfius) car taux d'intérêts créditeurs plus élevés --> 25.000 € en MB2 2023 pour rappel. Un état des lieux sur les OC va être fait ce 1er décembre 2023 pour reconstituer la trésorerie (pour paiement charges de dette du 31/12/2023), pour consolider ce qui doit l'être afin de ne plus payer des intérêts et des commissions de réservation et à des taux d'intérêt raisonnables en fonction de la situation des marchés financiers actuels. En date du 28 septembre 2023, le Collège a décidé de clôturer le compte Bpost de la Ville, celui de la Régie Foncière sera fait en même temps (décision Collège du 7 septembre 2023 suite à la dissolution de la RF le 31/12/2021), demandes en cours auprès de la Banque concernée.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 28 novembre 2023 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 2ème trimestre 2023, fait apparaître un solde total justifié de **5.383.788,92 € au 30 septembre 2023**;

PRISE D'ACTE :

Article unique - De la situation de l'encaisse communale du 3ème trimestre 2023, soit du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Fievez et arrêtée par le Collège en date du 30 novembre 2023.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°12 - Directeur général - Ressources humaines - Modification du statut pécuniaire - Acte exécutoire - Information

Le Conseil communal en sa séance publique,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD notamment l'article L3131-1, §1, 2°;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 reprise in extenso;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal en vigueur depuis le 1er octobre 2005;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment les articles 26 et 42;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités;

Vu la Circulaire du 27 mai 1994 sur les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale wallonne;

Vu la Circulaire du 19 mai 2016 en application de la convention sectorielle 2013-2016;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2022 adoptant le plan de gestion 2023-2027;

Considérant que le statut pécuniaire règle la rémunération du travailleur et l'ensemble des conditions salariales, d'évolution de carrière et autre avantages matériels éventuels;

Que certaines de ses dispositions sont toutefois applicables au personnel contractuel;

Considérant que ces dispositions constitutives de la rémunération du travailleur ont l'obligation de s'adapter à la dynamique organisationnelle;

Attendu que le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail sont entrés dans un processus de révision depuis plusieurs années; lequel processus est soumis à de nombreux aléas syndicaux et organisationnels retardant l'aboutissement des travaux;

Attendu toutefois que certaines dispositions ne peuvent attendre la fin des travaux de révision pour être modifiées;

Attendu que le statut pécuniaire actuellement en vigueur prévoit les dispositions suivantes

Article 12, §1er - Pour la fixation du traitement au sein d'une échelle, l'ancienneté est déterminée en prenant en considération les services effectifs que l'agent a accomplis, en qualité d'agent statutaire ou contractuel, en faisant partie :

1°) de toute institution de droit international dont est membre l'Etat fédéral, une Communauté ou une Région;

2°) de toute institution qui relevait du Gouvernement du Congo ou du Gouvernement du Rwanda-Burundi, constituée ou non en personne juridique distincte;

3°) de toute institution de l'Etat fédéral relevant du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire, constituée ou non en personne juridique distincte;

4°) de toute institution d'une Communauté ou d'une Région relevant du pouvoir décentralisé ou du pouvoir exécutif, constituée ou non en personne juridique distincte;

5°) d'une province, d'une commune, d'une association de communes, d'une agglomération ou d'une fédération de communes, d'un centre public d'aide sociale, d'une association de centres publics d'aide sociale ou d'un établissement subordonné à une province ou à une commune;

6°) d'un établissement d'enseignement ou d'un centre psycho-médico-social subventionné par une Communauté;

7°) de toute autre institution de droit belge qui répond à des besoins collectifs, d'intérêt général ou local et dans la création ou la direction particulière de laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique ainsi que toute institution ayant existé au Congo belge ou au Rwanda-Burundi, qui répondrait aux mêmes conditions.

§2 - En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, sont admissibles à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction et pour une durée **maximale du 6 ans**".

§3 - Les prestations incomplètes sont prises en considération au prorata du régime de travail effectif.

Considérant que cette ancienneté n'est pas mesurée au regard de l'apport réel d'expérience du travailleur et valorise insuffisamment les acquis pouvant être utiles au regard de l'intérêt général;

Considérant que l'ancienneté pécuniaire est le seul levier dont dispose la Ville pour attirer des travailleurs alors que les pouvoirs locaux peinent à engager du personnel expérimenté faute d'une rémunération adaptée à leur niveau de compétence;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est dans l'obligation de mettre en œuvre une politique d'attractivité des emplois, notamment techniques et spécialisés;

Considérant au surplus, que la Ville de Braine-le-Comte est mise en situation de concurrence vis-à-vis des autres pouvoirs locaux fautes de dispositions salariales et extralégales fixées par le Gouvernement ;

Considérant qu'au nom de l'autonomie locale, la Ville de Braine-le-Comte est en mesure d'adapter le dispositif statutaire en respect des contraintes liées à l'intérêt général;

Considérant qu'à cet égard, la Ville a consulté, via l'UVCW, Maître NIHOUL, professeur à l'Unamur qui précise :

« Chaque autorité est libre, au nom de l'autonomie locale, de valoriser, pour l'ancienneté pécuniaire, les services prestés dans le secteur privé ou comme indépendant dans la mesure qui lui paraît indiqué, à condition de respecter les principes généraux du droit administratif, lesquels incluent le principe du raisonnable et le principe de non-discrimination. Il paraît de bonne administration, par exemple, de ne valoriser que l'expérience acquise lorsqu'elle est pertinente pour la fonction qui sera exercée dans l'administration. Refuser une telle valorisation doit reposer sur des motifs adéquats, par exemple de nature budgétaire, a fortiori lorsque la mesure s'écarte du standard en la matière.

Je note cependant que la circulaire de 1994 limitait la valorisation à six années, précisément, mais sans aucune portée contraignante. Une modification de cette règle est donc parfaitement envisageable, sous réserve de son opportunité financière eu égard aux finances publiques communales.

Le caractère rétroactif d'une telle mesure pose en revanche difficulté sur le plan des principes, même si personne ne s'en plaindra vraisemblablement. Le principe général de droit administratif de la non-rétroactivité des actes administratifs interdit de donner une portée rétroactive à un acte administratif, que celui-ci soit réglementaire ou individuel.

Seule une raison liée à l'intérêt général, touchant par exemple à la continuité du service public, permet de déroger à ce principe, dans la mesure du strict nécessaire.

Il ne me semble pas que cette condition soit remplie, dans ce cas-ci.

L'autorité de tutelle pourrait même trouver à y redire de même que l'Etat fédéral au moment de fixer la pension de l'agent concerné, d'autant que la Cour des comptes ne s'estime pas liée par le principe d'intangibilité des décisions administratives individuelles illégales une fois écoulé le délai de recours devant le Conseil d'Etat ».

Considérant dès lors qu'il est concevable de garantir aux travailleurs recrutés la prise en compte de toute l'ancienneté acquise, tant publique que privée, grâce à une expérience utile pour la fonction et de ne pas appliquer ainsi la Circulaire du 19 mai 2016 susvisée et limitant à 10 ans les services valorisables acquis hors du service public;

Considérant que cette mesure a été présentée au comité de concertation conformément à l'article 26§2 de la Loi Organique susvisée en date du 31/08/2023;

Considérant que le Comité de concertation a remis un avis favorable unanime sur la proposition;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de négociation syndicale conformément à la Loi du 19 décembre 1974 susvisée à l'issue de laquelle un protocole d'accord a été signé en séance du 4 octobre 2022;

Considérant que le plan de gestion tel qu'adopté par le Conseil communal du 19 décembre 2022, et approuvé par dépassement de délai par les autorités tutélaires, a fixé la prise en compte de toute l'expérience utile valorisable comme mesure de gestion;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal modifie le statut pécuniaire de la Ville par la suppression effective de cette disposition statutaire et ainsi permettre l'application de la mesure de gestion ainsi fixée et opérationnaliser le plan de nomination 2023;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de supprimer les mots "et pour une durée maximale du 6 ans" du §2 de l'article 12 du statut pécuniaire de la Ville.

Article 2 - de porter la présente délibération aux autorités tutélaires pour approbation.

Attendu que conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du CDLD, la délibération du Conseil communal a été déposée à la tutelle d'approbation du SPW en date du 30 septembre 2023 et réputée complète le 2 octobre 2023;

Attendu que la tutelle disposait de 30 jours pour remettre sa décision et que par courriel du 23 novembre 2023, le SPW confirme que la délibération est pleinement exécutoire par dépassement de délai;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal acte la décision de la tutelle;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance de l'approbation tutélaire par dépassement de délai de la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 de supprimer les mots "et pour une durée maximale du 6 ans" du §2 de l'article 12 du statut, pécuniaire de la Ville, celle-ci étant pleinement exécutoire.

Objet n°13 - Directeur général - Ressources humaines - Modification du statut administratif - Acte exécutoire - Information

Le Conseil communal en sa séance publique,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD notamment l'article L3131-1, §1, 2°;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 reprise in extenso;

Vu le statut administratif du personnel communal en vigueur depuis le 1er octobre 2005;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment les articles 26 et 42;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2022 adoptant le plan de gestion 2023-2027;

Considérant que le statut administratif règle les relations de travail entre le personnel communal statutaire et l'autorité communale;

Considérant que ces relations de travail ont l'obligation de s'adapter à la dynamique organisationnelle;

Attendu que le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail sont entrés dans un processus de révision depuis plusieurs années; lequel processus est soumis à de nombreux aléas syndicaux et organisationnels retardant l'aboutissement des travaux;

Attendu toutefois que certaines dispositions ne peuvent attendre la fin des travaux de révision pour être modifiées;

Attendu ainsi que le statut administratif actuellement en vigueur prévoit les dispositions suivantes :

"Article 15 - Par 1er - Lorsqu'il est envisagé de conférer un emploi par recrutement, le Collège des Bourgmestre et Echevins [lire le Collège communal] fait appel aux agents statutaires du Centre Public d'Aide [lire action] Sociale du même ressort, titulaires du même grade ou d'un grade équivalent. (...)

Article 16 - Par 1er - A défaut d'application de l'article 15, il est procédé au recrutement par appel public.

Celui-ci est d'une durée minimale de 15 jours.

L'avis mentionne les conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières de recrutement, les emplois auxquels il est pourvu et le délai d'introduction des candidatures.

Il est inséré dans au moins deux organes de presse.

Par 2 - Par dérogation au paragraphe précédent et sauf pour le recrutement du Secrétaire Communal [lire directeur général], du Receveur Communal [lire directeur financier], des agents du niveau A, des agents professionnels du Service Incendie et des policiers communaux, le Conseil communal peut décider de procéder au préalable à un appel restreint.

Seuls pourront être recrutés, les agents comptant au moins **7 années** de service continues ou non au sein de la Commune".

Considérant que cette une mesure singulière se fonde sur l'autonomie communale mais dont la motivation du Conseil communal qui a justifié cette mesure lors de son adoption en 2005 n'est pas explicite;

Considérant que cette mesure peut être considérée comme discriminatoire et contrevenir au principe du libre accès à la fonction publique comme il en ressort de l'analyse juridique du Professeur NIHOUL consulté à cette occasion, et portée à la connaissance du Conseil communal "En ce qui concerne le **passé-droit de l'ancienneté contractuelle**, j'ai plus de difficultés même avec la disposition telle que conçue à l'heure actuelle. De manière générale, le Conseil d'Etat est hostile à l'instauration d'un droit à la nomination au terme d'une ancienneté contractuelle même utile. Au surplus, dans votre cas, l'ancienneté requise ne doit même pas être utile au regard de la fonction. Je vous laisse deviner ce que penserait le Conseil d'Etat d'un passé-droit après un an, dans ces conditions...Il pourrait être jugé incompatible avec le principe de l'égal accès";

Considérant dès lors que la mise en œuvre du plan de nomination réclame judicieusement l'abolissement de cette mesure dont l'illicéité semble ainsi démontrée;

Considérant que dans la perspective d'une dynamique organisationnelle voulant fidéliser les talents, la nomination doit être accessible à tous les travailleurs, peu importe la durée de leur engagement contractuel ainsi s'assurer que ce soit les meilleurs éléments qui bénéficient de la statutarisation sur base du respect du principe de l'égal accès des européens aux emplois publics après comparaison des titres et mérites;

Considérant toutefois qu'il n'est pas exclu de maintenir une période de stage d'un an avant nomination définitive comme cela est prévu globalement dans le secteur public;

Considérant que la proposition de suppression des 7 années d'ancienneté nécessaires avant nomination a été présentée au comité de concertation conformément à l'article 26§2 de la Loi Organique susvisée en date du 31/08/2023;

Considérant que le Comité de concertation a remis un avis favorable unanime sur la proposition;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de négociation syndicale conformément à la Loi du 19 décembre 1974 sus-visée à l'issue de laquelle un protocole d'accord a été signé en séance du 4 octobre 2022;

Considérant que le plan de gestion tel qu'adopté par le Conseil communal du 19 décembre 2022, et approuvé par dépassement de délai par les autorités tutélaires, a fixé la suppression des 7 années d'ancienneté nécessaires avant nomination comme mesure de gestion;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal modifie le statut administratif de la Ville par la suppression effective de cette disposition statutaire et ainsi permettre l'application de la mesure de gestion ainsi fixée et opérationnaliser le plan de nomination 2023;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de supprimer l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 16 du statut administratif "Seuls pourront être recrutés, les agents comptant au moins 7 années de service continues ou non au sein de la Commune".

Article 2 - d'ajouter un article 16bis : "la nomination à titre définitive intervient à l'issue d'un stage de nomination d'une année. Le Conseil communal statue sur base d'un rapport d'évaluation établi contradictoirement par le Chef de service n+1, le Directeur général et le travailleur sur base de la fiche d'évaluation figurant au statut administratif. Le stagiaire doit obtenir au moins une évaluation à 50 %."

Article 3 - de porter la présente délibération aux autorités tutélaires pour approbation.

Attendu que conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du CDLD, la délibération du Conseil communal a été déposée à la tutelle d'approbation du SPW en date du 30 septembre 2023 et réputée complète le 2 octobre 2023;

Attendu que la tutelle disposait de 30 jours pour remettre sa décision et que par courriel du 23 novembre 2023, le SPW confirme que la délibération est pleinement exécutoire par dépassement de délai;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal acte la décision de la tutelle;

Par ces motifs,

ACTE :

Article unique - de prendre connaissance de l'approbation tutélaire par dépassement de délai de la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 de supprimer l'alinéa 2 du paragraphe 2

de l'article 16 du statut administratif "Seuls pourront être recrutés, les agents comptant au moins 7 années de service continues ou non au sein de la Commune", celle-ci étant pleinement exécutoire.

PATRIMOINE

Objet n°14 - Service juridique - Patrimoine - Acquisition site CATALA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1122-30 et L1311-5;

Vu la Constitution, les articles 41 et 62;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit repenser de manière globale son territoire en vue de solutionner les problématiques liées aux inondations et principalement les zones situées sur le parcours de la Brainette et de ses affluents;

Considérant également la volonté de notre Entité de se développer dans les dimensions suivantes :

- La qualité et l'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la Ville au travers de l'aménagement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs;
- La mobilité des personnes par le développement d'infrastructures en faveur des modes de déplacement doux;
- L'amélioration de l'attractivité commerciale, économique et touristique des zones urbaines;
- La valorisation de l'environnement urbain comme par exemple la rénovation ou la valorisation des zones anciennement industrielles;

Considérant que le site "Catala" répond par sa localisation aux différents critères développés;

Considérant les demandes de la Ville de Braine-le-Comte relatives aux estimations des parcelles :

- a. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°119X*
- b. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°119W*
- c. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°119D²*
- d. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°124A*
- e. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°119A²*
- f. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°96X4*
- g. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°115X6*
- h. *Braine-le-Comte divis2ème division section B n°196L4*

Considérant que le Conseil communal du 17 octobre 2022 a approuvé la fiche projet déposée le 13 septembre 2022 via le formulaire en ligne relative au site des anciennes Papeteries CATALA dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie : Axe 3 : Amplifier le développement économique - 3.2 : Diminuer le nombre de friches. - 3.2.1 : Réhabilitation économique de friches industrielles dans les

villes - Projet 143 : Constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles;

Considérant qu'en date du 23 décembre 2022, la SPAQUE informait la Ville de Braine-le-Comte par courrier que le dossier avait été retenu par le Gouvernement wallon en séance du 1er décembre 2022 et était conditionné par l'obligation de démontrer la maîtrise foncière du terrain pour l'été 2023;

Considérant que ce bien doit être acquis pour cause d'utilité publique, en vue de répondre à l'évolution de notre entité et de repenser notre territoire avec principalement :

- la remise à ciel ouvert d'une partie de la Brainette;
- la création d'une zone de débordement de la Brainette qui serait aménagée en parc public;
- la construction principalement d'une infrastructure administrative et d'un pôle culturel;

Considérant les négociations en cours auprès de la SA IMMOLUDEF avec le Comité d'Acquisition;

Considérant la proposition financière du Collège communal du 11 mai 2023 fixant le mandat de négociation au montant de 2.500.000 €;

Considérant que ce montant a dès lors été ajouté à l'article prévu à cet effet dans la MB1 2023 qui a été approuvée par le Conseil communal du 26 juin 2023 mais qui doit être transmise pour approbation à la tutelle dans les délais requis;

Considérant la réponse de la SA IMMOLUDEF en date du 13 juin 2023 fixant sa dernière proposition de vente au montant de 2.750.000 €;

Considérant le mail du Comité d'Acquisition de Mons du 26 juin 2023 concluant qu'il serait pertinent d'affiner l'estimation et l'intégration des valeurs attendu que certains postes repris dans le tableau sommaire de la SPAQUE ne participent pas à la valeur de dépollution, et dès lors, peuvent être considérés comme non pertinents dans le cadre du calcul de valeur d'acquisition;

Considérant que le Comité d'Acquisition estime la valeur de la parcelle à un total de 2.747.459 €, que l'on peut arrondir à 2.750.000 €;

Considérant que le Comité d'Acquisition a confirmé cette valeur dans son courrier du 28 juillet 2023;

Considérant que ce crédit complémentaire n'a pas pu être intégré dans la MB1 2023 dans les temps via le projet 20230007 à l'article 124/71101-60 « Acquisition du site des anciennes Papeteries CATALA »;

Considérant qu'en MB1 2023 telle qu'approuvée par le Conseil communal du 26 juin 2023, il était prévu un montant complémentaire de 2.500.000 € qui doit revenir approuvé par la tutelle pour utilisation;

Considérant qu'il y avait lieu de prévoir un montant complémentaire de 250.000 € qui a été inscrit dans la MB2 2023;

Considérant qu'un crédit d'urgence devait donc être sollicité;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice financière a été soumise le 26 juin 2023;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis le 28 juin 2023;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance du 28 août 2023 a approuvé le crédit d'urgence complémentaire;

Considérant la promesse de vente signée suite à l'accord du Conseil communal du 16 octobre dernier;

Considérant le projet d'acte authentique transmis en date du 17 novembre 2023 par le Comité d'acquisition après modifications sollicitées par le notaire du vendeur;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice financière a été soumise le 20 novembre 2023;

Considérant qu'en égard à la motivation de l'urgence reprise dans la demande d'avis, le délai légal de réponse est de 5 jours ouvrables;

Considérant l'avis réservé de la Directrice financière rendu le 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le projet d'acte authentique du bien dénommé "les anciennes papeteries CATALA" repris sous la parcelle : "Braine-le-Comte 2ème division section B n°96x4", acquisition faite pour cause d'utilité publique au prix de 2.750.000 €, aux conditions énoncées ci-avant et de donner pouvoir au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons (SPW Finances) pour représenter la ville de Braine-le-Comte en le signant valablement pour elle.

PLANU

Objet n°15 - Modification du Règlement général de police dans sa version du 20 novembre 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-33;

Vu les articles D167 et D149 du Code de l'environnement;

Vu la Nouvelle loi communal et plus particulièrement ses articles 119, 119 bis, 133 et 135;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Vu les articles D138 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.197, §3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 relative à l'approbation des modifications du Règlement général de police;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que les sanctions administratives permettent aux communes de lutter contre certains troubles de la salubrité, la propreté, de la sûreté et de la tranquillité ou contre certains dérangements publics sur son territoire;

Considérant que le Règlement général de police a été adopté par le Conseil communal le 29 février 2016 et modifié pour la dernière fois le 23 février 2021;

Considérant que le Règlement général de police en vigueur actuellement nécessite d'être mis à jour;

Considérant que la Zone de Police Haute et les communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies ont pris part à l'analyse et aux nouvelles propositions de modification du Règlement général de police;

Considérant que les modifications apportées au Règlement général de police sont reprises en annexe;

Considérant que des modifications ont été apportées dans la partie II "Délinquance environnementale" suite à l'entrée en vigueur du décret relatif à la lutte contre la délinquance environnementale;

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le Règlement général de police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies, constituant la Zone de Police Haute Senne, dans sa version définitive du 20 novembre 2023.

Article 2 - la présente délibération, ainsi que le Règlement général de police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 - la présente délibération et le Règlement général de police modifié seront transmis :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut
- Aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police du Hainaut, division Mons
- Au Parquet de Procureur du Roi de Mons
- A Monsieur Bernard BASTIEN - Chef de Corps de la Zone de Police Haute Senne
- Aux trois autres communes : Ecaussinnes, Le Roeulx et Soignies
- Aux services communaux de la Ville de Braine-le-Comte concernés par la modification du Règlement général de police

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Objet n°16 - Règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées

Le Conseil communal,

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe;

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162;

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-33;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Vu l'Article 58 quinquies de la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;

Vu le Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages; ·

Vu la Loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être animal tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 07 septembre 2023 et du Conseil communal du 25 septembre 2023 quant à la participation de la Ville pour l'octroi du subside et sur la liste des actions qui seront menées dans ce cadre;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 23 novembre 2023 sur le projet de règlement sur l'utilisation des robots tondeuses rédigé par l'Union des Villes et Communes;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal du 18 décembre 2023;

Attendu qu'une des actions rentrant dans le cadre de l'AGW du 30 mars 2023 est la mise en place d'un règlement communal reprenant des dispositions relatives à l'interdiction et à la sanction de l'utilisation nocturne des robots tondeuses;

Attendu que le projet de règlement rédigé par l'Union des Villes et Communes a été vu par le service Juridique de la Ville;

Attendu que le règlement doit être porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Article L1133-1 du CDLD, la collaboration du service Communication est également souhaitée afin de diffuser aussi sur d'autres canaux de communication officiels de la Ville (site internet, réseaux sociaux et Braine Notre Ville);

Considérant que l'usage des tondeuses à gazon automatisées, machines ne nécessitant aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte et ne générant par ailleurs aucune nuisance sonore significative, est de plus en plus répandu pour assurer l'entretien des jardins privés;

Considérant que certains propriétaires de telles tondeuses en programment l'activation alors que le soleil s'est couché pour la tonte de leurs jardins;

Considérant que de nombreux cas d'accidents ayant entraîné des mutilations et des décès d'animaux, impliquant essentiellement le hérisson (*Erinaceus europaeus*) et mettant en cause l'usage nocturne de tels outils de tonte automatisés, sont rapportés par le personnel travaillant dans les Centres de révalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (ci-après "CREAVES") mais également par de plus en plus de vétérinaires;

Considérant que le hérisson commun, encore appelé le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), est une espèce de mammifères omnivores et principalement nocturnes vivant notamment aux lisières des jardins;

Considérant que le hérisson constitue une des espèces protégées visées aux annexes III respectives de la Convention de Berne ainsi que du Décret du 06 décembre 2001 susvisés;

Considérant que cette protection légale du hérisson implique l'interdiction :

1° de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature;

2° de perturber intentionnellement cette espèce, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;

Considérant que les faits de mutilation et de décès des hérissons en lien avec l'utilisation nocturne des tondeuses automatisées, également relayés par la presse et faisant l'objet d'un constat très inquiétant de la part des vétérinaires s'occupant de faune sauvage, ont suscité un réel émoi et une vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux particulièrement lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection légale;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des espèces animales concernées tout en veillant à ce que les détenteurs de tondeuses à gazon automatisées puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes et crépusculaires;

Considérant à cet effet qu'autoriser l'emploi de tondeuses automatisées uniquement dans la période de la journée durant laquelle ces animaux ne déambulent généralement pas et de ce fait fixée de 9h00 à 18h00 pour en faciliter l'application sur le terrain et correspondre le plus possible aux périodes sans danger pour les hérissons, constitue une mesure adéquate et proportionnée permettant d'atteindre les objectifs poursuivis;

Que durant la période de la journée décrite ci-dessus, les animaux nocturnes et crépusculaires qui en sont victimes sont moins exposés aux risques d'accidents imputables aux outils de tonte automatisés;

Considérant que l'Article 58 quinquies de la Loi du 12 juillet 1973 précitée habilite le Conseil communal à prendre, pour tout ou partie du territoire communal, des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non gibiers;

Considérant qu'il est apparu judicieux que le Conseil communal se saisisse de la compétence que lui attribue la disposition légale susvisée;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le règlement relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - de charger la cellule Bien-être animal de transmettre le règlement :

- Au Ministre compétent ayant la Conservation de la Nature dans ses attributions afin qu'il statue comme prévu à l'Article 58 quinquies, alinéa 2 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
- Au Gouverneur de la Province de Hainaut
- Aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance de Hainaut, divisions Mons, Charleroi et Tournai
- Au Greffe du Tribunal de Police de Hainaut, division Mons

- Aux Parquets des Procureurs du Roi de Mons, Charleroi et Tournai
- Au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial de Mons
- Au Département de la Police et des Contrôles de Mons
- Au Chef de Corps de la Zone de Police Haute Senne.

Article 3 - de charger la cellule Bien-être animal d'afficher le règlement au valve de l'Hôtel de Ville conformément à l'Article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 - de charger le service Communication de la diffusion de l'information sur l'existence de ce nouveau règlement.

URBANISME

Objet n°17 - ICAR - Modification du nom de voirie d'un tronçon de la Rue de la Belle-Croix - Décision

Secteur de STEENKERQUE -- Rue de la Belle-Croix

Modification du nom de voirie d'un tronçon de la Rue de la Belle-Croix

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, et notamment son article L 1123-23;

Vu la décision du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur le 23 décembre 1972);

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 12 avril 1974);

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 9 août 1986);

Vu le décret régional du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation datant du 23/02/2018, mise à jour le 24/09/2020, et notamment les articles 4 à 9;

Vu la décision du Collège communal datant du 06/05/2022 validant le Processus de consultation citoyenne "Modification / Création de noms de voiries" tel que proposé par les services Urbanisme (Indicateur-expert), Mobilité et Communication / Participation citoyenne, modifiée le 26/01/2023;

Vu la décision du Collège communal datant du 03/08/2023 retenant les noms de voirie suivants: Chemin de la Ferme Bridemont, Chemin de Bridemont et Chemin les Tremonts (annexe 1);

Vu la décision du Collège communal datant du 12/10/2023 retenant le nom de voirie suivant: Chemin de la Ferme Bridemont (annexe 2);

Considérant que deux portions de voiries communales portent actuellement le même nom "Rue de la Belle-Croix" (annexe 3);

Considérant qu'une ferme, située à front de la voirie "Rue de la Belle-Croix", a actuellement pour adresse "Rue d'Horlebecq N°9" (annexe 3);

Considérant que la situation actuelle peut porter à confusion et poser des problèmes de localisation notamment pour les Services de Secours, les livraisons,...;

Considérant qu'il convient de renommer l'une de ces voiries;

Considérant qu'il est projeté de modifier le nom de la "Rue de la Belle-Croix" dans son tronçon suivant: voirie s'étendant du carrefour de la N55 Rue de Launois-Rue de Beaussart au carrefour de la Rue de la Belle-Croix (carrefour proche de l'habitation sise Rue de la Belle-Croix N°3 (annexe 4);

Considérant que les riverains concernés par ce projet ont été avisés (courrier datant du 17/04/2023) et qu'ils disposaient de 15 jours ouvrables afin de faire part de leurs éventuelles réclamations (enquête du 24/04/2023 au 12/05/2023) -- annexe 5;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée au Service Urbanisme;

Considérant que le Groupe Patrimoine a émis une liste de propositions de noms de voirie (annexe 6);

Considérant qu'une analyse de ces propositions a été réalisée conformément à la circulaire Best-Address;

Considérant que le Collège communal a, en date du 03/08/2023, retenu les noms de voirie suivants: Chemin de la Ferme Bridemont, Chemin de Bridemont et Chemin les Tremonts;

Considérant qu'une consultation de la population a été organisée par la Cellule Participation Citoyenne pour une durée de 15 jours ouvrables (annexe 7);

Considérant que les résultats du sondage sont les suivants (voir annexe 8):

Propositions	Sondage riverains (1 réponse)	Sondage en ligne (23 réponses)	Pourcentages avec pondération (80% riverains / 20% en ligne)
Chemin de Bridemont	0	10	9%
Chemin de la Ferme Bridemont	1	6	85%
Chemin les Tremonts	0	7	6%

Considérant que le choix de la population se porte sur "Chemin de la Ferme Bridemont";

Considérant l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (annexe 9);

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de retenir la proposition suivante :

Chemin de la Ferme Bridemont.

Article 2 - d'inscrire cette dénomination aux Codes Rues du Registre National.

Article 3 - de transmettre la présente décision aux propriétaires, aux occupants et à tous les services publics et privés concernés par une dénomination de voirie.

Article 4 - de transmettre la présente décision au Service Mobilité afin de commander et faire placer des panneaux de nom de rue.

Article 5 - de veiller à ce que la base de données ICAR (Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues) soit mise à jour en ce sens.

Objet n°18 - Modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA UNIREST pour la construction de trois immeubles à appartements (A9, A10 et A11) avec parking souterrain et l'aménagement des abords, bien sis Allée Gabrielle Petit à BRAINE-LE-COMTE

Le Conseil communal,

Vu le Code de Développement Territorial (CODT);

Vu l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6.02.2014;

Vu le Plan de Secteur de La LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87;

Vu le Schéma de Développement Communal (anciennement schéma de structure communal) entré en vigueur en date du 26.01.2013;

Vu l'arrêté Ministériel approuvant le rapport urbanistique et environnemental dit "Ferme de la Tour - Champ du Moulin" à BRAINE-LE-COMTE du 12 juillet 2013;

Vu le permis unique octroyé le 21.09.2015 pour la construction d'un boulevard urbain et de 2 immeubles à appartements (A1 et A2);

Vu le permis d'urbanisme groupé octroyé le 3.10.2017 pour l'aménagement d'un tronçon de voirie, de petits immeubles à appartements et de maisons individuelles et d'un parc paysager;

Vu le permis unique octroyé en date du 15.01.2019, à UNITED REAL ESTATE s.a. pour construire 3 immeubles à appartements A6, A7 et A8 (comportant un total de 99 logements et 104 emplacements de parking en sous-sol), réaliser un tronçon de voirie ainsi qu'une placette avec stationnement et un sentier cyclo-piéton sur les parcelles sises à 7090 Braine-le-Comte - Avenue Alix de Namur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 06.04.2023 par SA UNIREST représentée par Mme KEULENAER MACHTEL ayant ses bureaux rue Marialei n°11 bt 6 à 2018 ANVERS pour la construction de 3 immeubles à appartements (A9, A10 et A11) avec parking souterrain et l'aménagement des abords situés Allée Gabrielle Petit à BRAINE-LE-COMTE, parcelle de terrain cadastrée 1ère division section E 426x3, 426p4, 426n4 et 426b4;

Considérant qu'en date du 20/07/2023, le Collège communal a sollicité des plans modificatifs selon les remarques du service mobilité;

Considérant qu'en date du 14.09.2023 le demandeur a abandonné cette demande de permis d'urbanisme;

Considérant la nouvelle demande de permis d'urbanisme introduite en date du 21.09.2023 par SA UNIREST représentée par Mme KEULENAER MACHTEL ayant ses bureaux rue Marialei n°11 bt 6 à 2018 ANVERS pour la construction de 3 immeubles à appartements (A9, A10 et A11) avec parking souterrain et l'aménagement des abords situés Allée Gabrielle Petit à BRAINE-LE-COMTE, parcelle de terrain cadastrée 1ère division section E 426x3, 426p4, 426n4 et 426b4;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 2.10.2023;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur la base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement;

Considérant que les parcelles concernées par la demande de permis d'urbanisme font partie d'un ensemble immobilier; que comme évoqué ci-dessus plusieurs permis d'urbanisme et unique ont été délivrés et mis en œuvre;

Considérant que le projet prévoit la construction de 3 immeubles à appartements comprenant 45 logements au total avec un parking souterrain commun de 45 emplacements;

Considérant que ce parking sera accessible par deux entrées distinctes; qu'il comporte 45 caves, des locaux techniques et un local vélos de 111 emplacements;

Considérant que les nouveaux immeubles à appartements présentent une typologie en R+4 à toiture plate;

Considérant que le dernier niveau comprend des penthouses; que ceux-ci n'occupent pas l'entièreté de la toiture;

Considérant que le parement des bâtiments sera la brique de ton gris clair;

Considérant que le projet prévoit également l'aménagement d'un trottoir d'1m50 partiellement aménagé en domaine privé;

Considérant qu'il s'agit d'une modification du domaine public; que le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 est d'application;

Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours francs a été organisée du 09.10.2023 au 08.11.2023 et dont le motif est la modification de la voirie communale;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure 11 réclamations ont été introduites, qu'elles sont résumées comme suit :

- Nuisances durant les travaux (bruit, vibrations, poussières, déchets, stationnements sauvages, sécurité...);
- Obstruction des vues sur le parc;
- Sollicite des aménagements durant la phase des travaux (création d'une boucle de circulation, créer un parking provisoire, respect du règlement de police et des conditions du permis d'urbanisme);
- Entretien des espaces verts et du rond-point, la pose du monument du rond-point toujours pas réalisée;
- Problèmes de stationnement dans le quartier;
- Prévoir des moyens de ralentissement de la circulation pour l'avenue Alix de Namur;
- Remise en ordre du site (réparation des trottoirs, aménagement du rond-point, remplacement des arbres morts, bornes à l'entrée des voies cyclo-piétonne);
- Conformité de la voirie pompier;
- Diminuer la typologie des immeubles situés de l'autre côté du parc;
- Projet engendre des problèmes d'accessibilité, d'usage des espaces, d'ombrage;
- Gabarit trop haut;

- Absence d'emplacement de déchargement;
- Absence de marquage des emplacements de parking sur les dalles gazon, ce qui empêche sa bonne utilisation;
- Contre la modification du relief du sol. La demande prévoit d'étaler une partie des terres sur la partie méridionale du parc public;
- Éviter le stockage des terres sur le site;
- Rejet dans le sol : aucune précaution n'est prise durant le chantier (déchets de construction, huiles des engins..);
- Prévoir des pompes à chaleur et panneaux solaires pour les futurs immeubles;
- Lisibilité et la complétude des documents sur internet durant l'enquête publique;
- Usurpation de dénomination sociale et confusion entre les différentes sociétés;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 8 novembre 2023;

Considérant qu'une partie des réclamations portent sur l'organisation du chantier; que celles-ci ne portent pas sur la modification du domaine public mais que néanmoins les problèmes rencontrés par les riverains ne peuvent être ignorés;

Considérant qu'une réunion sera organisée avec les représentants des riverains pour mettre en place des solutions concernant la gestion du chantier;

Urbanisme :

Considérant que le bien est soumis à l'application du Plan de Secteur de La LOUVIERE-SOIGNIES, approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987, qui reprend les parcelles en Zone d'Aménagement Communal Concerté;

Considérant que le bien est repris en Zone d'Aménagement Communal Concerté au Schéma de Développement Communal;

Considérant le Schéma d'Orientation Local « Champs du Moulin » adopté par le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE en date du 26/06/2012 et entré en vigueur le 16/08/201; que cette ZACC est destinée à de l'habitat;

Considérant que le projet est conforme aux trois outils d'aménagement évoqués ci-dessus, qu'il s'agit de la création de logements destinés à la résidence;

Considérant par ailleurs que les gabarits proposés de type R+4 permettent une densification du quartier acceptable au vu du développement futur envisagé (densité, commerces,...) dans le SOL; que le projet se situe à environ 900 mètres de la gare de Braine-le-Comte ; que ce projet vise ainsi à structurer la ville via une densification de zones situées à proximité de la gare ; que ce type de projet permet de mettre à disposition une offre de logements en centre-ville et ainsi, éviter la dispersion de l'habitat ; qu'il est nécessaire d'accroître la densité, et particulièrement autour de lieux centraux : ceux-ci permettent en effet d'offrir une variété d'activités dans un espace restreint, facilitant l'organisation de services et de moyens de transports performants tout en économisant l'espace et en réduisant les coûts d'équipements ;

Considérant que les caractéristiques architecturales des nouveaux immeubles sont similaires aux immeubles construits afin de créer une harmonie d'ensemble;

Considérant que l'annexe 6 jointe au dossier mentionne que les terres à excaver sont estimées à 3.700m²; qu'une partie de ce volume sera réutilisé lors des travaux de finition autour des bâtiments du projet; que le solde sera évacué hors du site et/ou étalé sur la partie méridionale du parc public;

Considérant qu'aucune modification du relief du sol ne peut être réalisée; que le solde des terres excavées doit être évacué du site;

Considérant qu'à ce stade le service travaux n'a pas remis d'avis;

Considérant le courrier du 23.11.2023 de la Zone de secours Hainaut centre qui confirme maintenir son rapport du 14.06.2023 émis lors de la première demande de permis; que ce rapport est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Énergie :

Considérant que conformément au Décret du 17.12.2020 modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments qui intègre notamment électromobilité, les bâtiments résidentiels liés à plus de 10 emplacements de stationnement et à construire doivent être équipés de l'infrastructure de raccordement pour chaque emplacement de stationnement afin de permettre de procéder ultérieurement à l'installation de points de recharge pour les véhicules électriques;

Mobilité :

Considérant que les riverains se plaignent du stationnement dans le quartier;

Considérant que pour chaque appartement créé, une place de parking en sous-sol est prévue;

Considérant que pour éviter le stationnement de résidents sur le domaine public, chaque appartement devra obligatoirement être vendu avec une place de parking en sous-sol;

Considérant qu'une poche supplémentaire de 6 emplacements a été créée à l'entrée du parc urbain;

Considérant que certaines réclamations portent sur la vitesse de l'avenue Alix de Namur et de l'absence de zone de déchargement;

Considérant que la vitesse sur cette voirie est contrôlée régulièrement depuis l'année dernière ;

Considérant que cette voirie est un axe de transit et que sa vitesse réglementaire est de 50 Km/h;

Considérant que les aménagements (virages, largeur, trottoirs partagés et alignements d'arbres) ont été étudiés pour correspondre à cette fonction tout en limitant la vitesse;

Considérant qu'aucune zone de déchargement n'est prévue; qu'il n'y a pas à ce stade de commerce dans le nouveau quartier;

Considérant que le projet propose la création d'un trottoir d'1m50 afin de respecter la condition émise dans le permis unique octroyé le Fonctionnaire délégué le 15.01.2019;

Considérant que la création de ce trottoir participera au maillage du réseau piéton existant et qu'il connectera le boulevard urbain (avenue Alix de Namur) au parc urbain créé à l'intérieur de ce quartier;

Considérant que ce trottoir participera également à la sécurisation des usagers faibles;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête publique pour la création de ce trottoir;

Considérant que le demandeur devra rétrocéder à la Ville à titre gratuit la partie de terrain privé sur lequel sera aménagé le trottoir conformément aux plans joints à la demande de permis;

Considérant que la demande comporte une modification de voirie au sens du décret du 6.02.2014 relatif à la voirie communale et qu'il revient au Conseil communal de délibérer sur les questions de voirie une fois les résultats de l'enquête publique connus;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable avec réserve en date du 6 décembre 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 7 abstentions des Conseillers Anne-Françoise Petit Jean, Muriel De Dobbeleer, Eric Berteau, Yves Guévar, Pierre André Damas, Guy De Smet, Christiane Ophals,

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord sur la modification de la voirie sens du décret du 6.02.2014 dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA UNIREST pour la construction de 3 immeubles à appartements (A9, A10 et A11) avec parking souterrain et l'aménagement des abords situés Allée Gabrielle Petit à BRAINE-LE-COMTE.

Article 2 - de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et plus particulièrement en matière de publicité. La présente décision sera également notifiée sans délai aux propriétaires riverains, au demandeur ainsi qu'au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Charleroi).

Le Conseiller Yves GUEVAR demande que son intervention soit actée

Nous devons voter la modification de la voirie communale... qui est la création d'un trottoir public de 1,5m de large en partie en domaine privé.

Le groupe Ensemble demande que ce ne soit pas uniquement un trottoir d'1m50 mais un sentier cyclo-piéton pour permettre une connexion avec le sentier cyclo-piéton de l'avenue Alix de Namur dans la perspective d'une boucle future pour les modes doux dans le lotissement.

Ce tronçon cyclo-piéton permettrait également de rejoindre le sentier 90 « Ferme de la tour » comme proposé par le groupe Ensemble et validé lors du conseil communal du 24 avril 2023 et ainsi permettre une réouverture de l'assiette totale du sentier et la préservation des objectifs publics de réorganisation du maillage cyclo-piéton. Cela éviterait aussi de traverser le parc en vélo et ainsi garantir la sécurité des enfants en le conservant 100% piéton.

Bien que vous connaissiez nos avis sur la question, nous ne nous prononcerons pas sur la nouvelle demande de permis d'urbanisme, puisque ce n'est pas l'objet du point.

Par contre, quelle que soit l'issue de la demande du permis, nous insistons sur l'importance de la surveillance du chantier et du respect permanent des habitants du quartier pour éviter ou limiter les nuisances constatées lors du chantier de construction précédent à savoir du bruit permanent même en soirée, la nuit ou au petit matin, des vibrations, énormément de poussières, déchets de construction non évacués, stationnements sauvages en voirie ou sur les trottoirs, sécurisation du chantier, etc...

Il est également demandé que l'entrepreneur respecte ses engagements d'une part en matière d'urbanisme, par exemple l'aménagement du rond-point, le respect des reliefs (attention particulière sur le possible stockage des terres en surplus sur le site et au lieu de leur évacuation (le promoteur parle d'étaler une partie des terres sur la partie méridionale du parc public), et d'autre part l'entretien régulier des espaces non bâtis (l'été dernier c'était envahi de chardons), la remise en ordre du site (réparation des trottoirs, remplacement des arbres morts, bornes à l'entrée des voies cyclo-piétonne, évacuation des déchets de construction, nettoyage des voiries)...

Si vous acceptez l'idée de remplacer le simple trottoir par un sentier cyclo-piéton, nous approuverons la demande de modification de voirie, dans le cas contraire nous nous abstiendrons.

Objet n°19 - Modification du domaine public dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la VILLE DE BRAINE-LE-COMTE pour l'aménagement du sentier Saint Roch (sentier 120 et 128) situé entre le chemin de Feluy et la route Evelyn Axell à BRAINE-LE-COMTE

Le Conseil communal,

Vu le Code de Développement Territorial (CODT);

Vu l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement;

Vu le Plan de Secteur de La LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6.02.2014;

Vu le Schéma de Développement Communal (anciennement schéma de structure communal) entré en vigueur en date du 26.01.2013;

Vu le périmètre de Rénovation urbaine approuvé par arrêté du Gouvernement Wallon du 25/08/2011 entré en vigueur le 25/08/2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25.08.2011 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre à BRAINE-LE-COMTE;

Vu l'arrêté Ministériel du 7.03.1997 décidant de l'assainissement ou de la rénovation du site SAE/LS36 dit " Ateliers des Wagons " à BRAINE-LE-COMTE et fixant sa destination;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;

Considérant que la Ville de BRAINE-LE-COMTE a introduit une demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement du sentier Saint Roch, sentiers n°120 et 128;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 2.10.2023 par les services du Fonctionnaire délégué;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur la base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement; que le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un chemin cyclo-piéton en béton sur une longueur de +/- 650 m; que le projet prévoit également un retalutage de l'entrée du sentier, la réalisation d'un escalier, la canalisation ponctuelle du ruisseau et du fossé, des soutènements en palissades béton, la pose d'un drain, la pose et la repose de clôtures;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont soumises à l'application du Plan de Secteur de La LOUVIERE-SOIGNIES, approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987, qui reprend ces parcelles en zone d'activité économique mixte;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont reprises en sous zone d'activité économique mixte au schéma de développement communal;

Considérant que les parcelles sont reprises dans le périmètre du site à réaménager SAE/LS36 dit " Ateliers des Wagons " à BRAINE-LE-COMTE;

Considérant que la demande se rapporte à un bien exposé à des risques naturels d'aléa d'inondation faible par débordement d'un cours d'eau non classé;

Considérant que les parcelles sont reprises dans le périmètre de reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre à BRAINE-LE-COMTE;

Considérant que les parcelles sont reprises comme sentiers n°120 et 128 à l'atlas des chemins vicinaux;

Considérant que le projet engendre la modification de l'assiette des sentiers; que dès lors le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 est d'application;

Considérant que par son courrier du 02.10.2023, le Fonctionnaire délégué a sollicité la Ville de BRAINE-LE-COMTE pour organiser une enquête publique;

Considérant que cette enquête publique d'une durée de 30 jours francs a été organisée du 18/10/2023 au 17/11/2023 selon le motif suivant :

- application du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure 1 pétition de 15 signatures (dont trois signataires ont également introduit individuellement une réclamation), 7 réclamations et 2 avis (GRACQ et SNCB) ont été déposés, que ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

- la SNCB remet un avis favorable sous conditions. Le parking P3 doit rester accessible à tout moment (24h/24) pour les utilisateurs. Le cheminement cyclo-piéton ne peut entraver la circulation des véhicules motorisés ni réduire la largeur de la voirie entre le Chemin de Feluy (N533) et le parking P3 de la SNCB.

- Le GRACQ s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Le comité de suivi du PIWACY n'a pu jouer son rôle;
- Le dossier ne fait pas référence aux subsides PIWACY ni de l'audit Bypad;
- Le projet ne semble pas répondre au besoin, il devrait soit déboucher sur le chemin de Feluy devant l'Athénée Royal soit être réétudié en passant par l'écoquartier;

- La largeur insuffisante pour un chemin cyclo-piéton;

- Le tracé n'est-il pas affecté par des effets (paroi) ? Les recommandations de sécurité préconisées par la sécurothèque ne sont pas respectées;

- Les représentations en coupes ne sont pas précises. Quelle est la distance entre la limite de propriété et le chemin bétonné ? Les portiques d'accès aux propriétés privées seront-ils entravés par les aménagements prévus ?;

- Quelles sont les responsabilités des propriétaires des clôtures situées le long du sentier en cas de chute;

- Craintes des eaux de ruissellement vers les propriétés privées;

- Craintes sur des risques de pollution par le drainage des eaux de ruissellement et des infiltrations provenant du site "les Ateliers des wagons";

- Une partie du tracé du sentier est repris en zone d'aléa d'inondation. Cette information n'est pas reprise au dossier;

- demande d'élargissement du sentier à 2m50 pour permettre l'accès aux fonds de jardins jouxtant le sentier;

- S'interroge sur l'importance stratégique que représente l'aménagement de ce sentier qui a été laissé à l'abandon;

- Tracé cyclo-piéton déjà fortement utilisé via le parking de la SNCB et plus accessible à la gare et à ces équipements (PMR);
- Le rapport d'audit Bypad intégrait la nouvelle voirie de l'écoquartier dans le ruban cyclable;
- Contre le bétonnage d'un sentier bucolique;
- Comment les eaux vont-elles s'écouler au niveau de l'escalier qui va être réalisé;
- De prévoir de l'éclairage public;
- Les travaux vont engendrer l'abattage de végétations utiles en cas de fortes pluies et pour la biodiversité;
- Crainte de la place laissée aux piétons par la vitesse des vélos électriques;
- Crainte pour les clôtures existantes;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 17.11.2023;

Considérant que la Ville de BRAINE-LE-COMTE a fait réaliser un audit BYPAD et un plan vélo; que cet audit a été validé par le Conseil communal du 14.12.2020;

Considérant que cet audit inclut la nouvelle voirie, route Evelyne Axell qui donne accès au parking P3 de la SNCB depuis le chemin de Feluy et qui sera prolongée dans le cadre du nouveau quartier "RE VIVE" pour rejoindre le chemin du Chevauchoire de Binche, dans le ruban cyclable à créer autour du centre-ville;

Considérant que depuis 2021 la commission vélo en charge de l'étude de l'audit cyclable est associée aux fiches projets présentées et validées dans le cadre du PIWACY et qu'elle est l'organe assimilé au comité de suivi de celui-ci;

Considérant les avis du Gracq sur la priorité des aménagements à établir sur la route Evelyne Axell pour les cyclistes;

Considérant que le tronçon de voirie situé entre le Chemin de Feluy et le parking P3 de la SNCB présente une déclivité importante; que le passage des vélos et des piétons sera plus aisé via le sentier Saint Roch dont l'accès se fera en partie basse de ce tronçon de voirie; que la largeur de cette même voirie est suffisante pour y aménager une piste cyclo-piéton jusqu'à l'entrée du chemin Saint Roch sans gêner la circulation des automobilistes accédant au parking P3 de la SNCB;

Considérant dès lors que le réaménagement du sentier Saint Roch est nécessaire dans le cadre la mise en place du ruban cyclable autour du centre-Ville;

Considérant que la Ville de BRAINE-LE-COMTE a été retenue comme commune pilote dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020/2021; qu'un subside sera alloué à la Ville pour mettre en œuvre le réaménagement de ce sentier;

Considérant que l'un des objectifs du Schéma de Développement Communal est d'améliorer l'accessibilité du territoire communal et de favoriser une mobilité durable notamment en améliorant les conditions de déplacement des usagers faibles, en favorisant l'usage des modes de circulation alternatifs à la voiture : transports en commun et modes de circulation doux; que le projet rencontre cet objectif; qu'il fait partie d'une réflexion global pour rendre la pratique quotidienne du vélo possible, sûre et accessible à tout type d'utilisateur;

Considérant que ce projet est d'intérêt général; qu'il participe au maillage du réseau de déplacement des modes doux; que le sentier est implanté en bordure de la zone d'activité économique mixte; qu'il ne remet pas en cause la mise en œuvre du Plan de secteur et du Schéma de développement communal;

Considérant que certains réclamants estiment que la largeur du chemin cyclo-piéton est insuffisante;

Considérant que la largeur de passage du sentier ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne de 2m50 vu les contraintes du site ; que le Service Public de Wallonie, pouvoir subsidiant, a validé cette largeur et le cahier des charges travaux en date du 26/6/2023; que 2 cyclistes peuvent s'y croiser;

Considérant que cette décision du pouvoir subsidiant confirme celle du 15 février 2022 par laquelle la Région Wallonne validait les fiches déposées par la Ville en avant-projet dans le cadre du PIWACY;

Considérant que cet axe est déjà un axe utilisé moyennement par les modes actifs,(suivant les données Metro.strava.com) et que le projet vise à uniformiser le revêtement afin de permettre à tous les usagers d'emprunter cet axe;

Considérant que les coupes présentées sont des coupes en travers ponctuelles mais que les aménagements pourront être adaptés aux conditions particulières du terrain au fur et à mesure de l'avancée du chantier;

Considérant que de part et d'autre de l'aménagement des espaces végétaux seront maintenus;

Considérant que le profil en long de l'aménagement permettra au mieux de diriger les eaux en protection des domaines privés;

Considérant que les accès privés donnant sur cet aménagement seront maintenus au même titre que sur une voirie publique et que tous les aménagements en domaine public seront à charge de la Ville;

Considérant que les largeurs entre la piste cyclo-piétonne et les limites de propriété sont variables; que dans le cas où le béton sera contre les clôtures privées, celles-ci seront démontées et remontées par l'entreprise si cela s'avère nécessaire;

Considérant que la dalle de béton sera légèrement inclinée vers la parcelle 1199 b (nouveau quartier); qu'un drain est prévu le long des palissades en béton; que ce drain pourrait être prolongé sur toute la longueur du talus pour protéger les propriétés privées situées de l'autre côté de la piste;

Considérant qu'un réclamant sollicite l'accès à sa parcelle par voie carrossable;

Considérant que selon, l'acte d'achat qui a été fourni par le réclamant, la voie carrossable doit être assurée uniquement le long des parcelles 158 et 176 I2 ; que cet accès est déjà réalisé ; qu'il s'agit du premier tronçon de route Evelyne Axell donnant accès au parking P3 de la SNCB;

Considérant que certains riverains s'inquiètent de leur responsabilité en cas de chute; que leur responsabilité pourrait être engagée si des plantations débordent sur le domaine public; qu'il s'agit d'une responsabilité civile;

Considérant que le projet ne définit aucun mouvement ou évacuation de terres, celles-ci restant en place, aucune modification de la situation existante n'est à prévoir;

Considérant que les sols pollués se trouvent en partie haute sur le terrain des anciens ateliers et que le promoteur du site est en charge de cette dépollution;

Considérant qu'une faible partie du sentier est repris en zone d'aléa d'inondation car longeant le ruisseau; que cette partie fait l'objet d'une attention particulière via des aménagements spécifiques ;

Considérant qu'un nouvel escalier est prévu du côté du chemin du Chevauchoire de Binche; que cet aménagement devra être étudié pour ne pas aggraver les écoulements des eaux vers la venelle;

Considérant que l'éclairage public n'est pas prévu dans le cadre du subside accordé pour le réaménagement du sentier;

Considérant que la demande comporte une modification de voirie au sens du décret du 6.02.2014 relatif à la voirie communale et qu'il revient au Conseil communal de délibérer sur les questions de voirie une fois les résultats de l'enquête publique connus;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers Anne-Françoise Petit Jean, Muriel De Dobbeleer, Eric Berteau,

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord sur la modification de la voirie au sens du décret du 6.02.2014 dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville de BRAINE-LE-COMTE pour l'aménagement du sentier Saint Roch, sentiers n°120 et 128 à BRAINE-LE-COMTE.

Article 2 - de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et plus particulièrement en matière de publicité. La présente décision sera également notifiée sans délai aux propriétaires riverains, ainsi qu'au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Charleroi).

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°20 - CENEO - Assemblée générale de décembre 2023 - Approbation des points mis à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025.
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement.

Article 2 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18/12/2023.

Article 3 - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi à sandrine.leseur@ceneo.be). Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement.
- au Ministre des pouvoirs locaux.

Objet n°21 - IDEA - Approbation des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2023;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025.

ENSEIGNEMENT

Objet n°22 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2023/2024 - Constitution des conseils de participation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de l'enseignement;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les Missions Prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire;

Vu la Circulaire ministérielle 7014 du 28 février 2019, Conseil de Participation - Article 69 de décret "Missions" du 24 juillet 1997;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de fixer à 3 le nombre de représentants en Conseil de Participation, pour chaque école communale fondamentale, dans les catégories suivantes :

- Membres de droit (délégués PO);
- Membres représentant l'environnement social, culturel et économique;
- Membres élus représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical;
- Membres élus représentants des parents.

Objet n°23 - Enseignement - Utilisation de la cuisine de l'école d'Hennuyères pour la confection de repas tiers

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Délibération du Collège communal du 06 juillet 2023 relative à l'attribution du marché public de services ayant pour objet la confection et livraison de repas en liaison chaude pour les écoles

communales de Braine-le-Comte - Années scolaires 2023-2027 à la société ayant remis l'offre unique, conforme et régulière, à savoir : TCO Service SPRL, Chaussée de la Croix, 92 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve (BE 0448.200.574) réf : 20230706/19;

Vu la Délibération du Collège communal du 26 octobre 2023 relative à l'utilisation de la cuisine de l'école d'Hennuyères par TCO Service pour la confection de repas tiers réf : 20231026/76;

Vu les conditions du cahier spécial de charges "CSC.23018.ENS - Repas scolaires", point III,11.3. relatif à la confection des repas tiers;

Considérant le mail du 19 septembre 2023 de Madame XX, Directrice Commerciale et Environnementale de TCO Service, proposant un projet de convention ad hoc qui fait également foi de demande d'occupation de la cuisine de l'école d'Hennuyères pour la confection de repas tiers;

Considérant que le projet de convention transmis par TCO Service a été analysé et retravaillé par la Direction financière et la Juriste et le service Marchés publics;

Considérant que, par mail du 24 octobre 2023, le projet de convention retravaillé par les services concernés a été transmis, pour accord, à Madame XX;

Considérant le mail du 07 novembre 2023 de Madame XX qui nous informe que TCO Service remet son accord sur le projet de convention soumis en date du 24/10/2023;

Attendu la proposition de convention reprise en annexe;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la proposition de convention (reprise en annexe) et de la soumettre à la signature de Messieurs Maxime DAYE et Bernard ANTOINE, respectivement Bourgmestre et Directeur général.

Article 2 - de demander au service Enseignement de transmettre la convention à TCO Service pour signature.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°24 - Question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative aux PFAS

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative aux PFAS.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Suite à mon interpellation au Conseil Communal du 13 novembre dernier, j'ai encore quelques interrogations quant aux suites réservées à cette problématique toujours bien présente à Ronquières. (taux de 95.5 ng/l) et pour certaines rue d'Hennuyères (taux de 83 ng/l), taux relevés ce 12/12 sur le site de la SWDE.

Bien que ces taux soient en deçà de la future norme européenne, cela reste relativement haut.

- Quelles sont les suites données par la SWDE en ce qui concerne la résolution du problème ?
- Des recherches ont-elles été faites en ce qui concerne les responsables et la source des pollutions ?
- J'ai pu lire sur le site de la Ville, qui est régulièrement mis à jour, que l'installation d'un filtre à charbon pourrait régler une partie du problème. Selon les différentes analyses que la ville a effectuées, on a pu constater que les taux des PFAS diminuaient drastiquement

Pensez-vous qu'une aide ou une prime à l'installation de ce filtre puisse être envisagée ? Si oui, par qui ?

- Vu les taux qui semblent encore haut, une nouvelle distribution d'eau est-elle prévue ?
- Avez-vous pensé au secteur de l'Horeca ? Sur le site de l'AFSCA, on peut retrouver les teneurs maximales de PFAS dans les aliments. A titre d'exemples, la teneur maximale de PFAS dans les œufs est de 1700 ng/kg, dans les viandes 1300 ng/kg, j'aimerais donc savoir si des analyses ont été faites sur des denrées alimentaires ?
- Dans la presse, nombreux sont les articles concernant les rejets d'eaux polluées, le dépôt de particules dans les jardins (via l'air) sur les communes d'Ecaussinnes et de Seneffe.

Il s'agit ici d'eaux de surfaces à ne pas confondre avec l'eau de distribution (eau du robinet)

Avez-vous déjà envisagé ce problème ? Si oui, quelles sont les actions mises en place ?

Je vous remercie pour vos réponses !

Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE, répond à la question orale.

Merci je réponds à Christine et beaucoup aura été répondu pour Yves.

Comme vous le savez, Vivaqua a commencé le 20 novembre à alimenter un troisième traitement au charbon à Ecaussinnes et il faut 3 mois pour avoir des résultats. Donc ce n'est pas terminé. Les taux diminuent déjà fortement. Il faut savoir que les taux sont établis à l'année mais la SWDE s'est engagée à faire des tests plus rapidement. On descend actuellement à 60.

Merci à Christine dans les précisions car vous Monsieur Guévar, vous êtes tombé dans le panneau. L'eau de Ronquières ne vient pas d'Ecaussinnes mais de Ghlin et c'est là que l'eau est puisée et arrive dans une unité de traitement à Ecaussinnes et est renvoyée ensuite vers Ronquières, Ittre et consorts. Il y a 19 puits de captage sur Ghlin, Nimy, ...

Vivaqua a porté plainte au SPW en avril 2023. Mais nous regrettons qu'elle n'ait pas prévenu les communes affrétées par ce captage.

Pour le charbon actif, nous avons voulu nous-mêmes faire les tests. Nous avons 7 prélèvements d'eau et à l'école de Ronquières, 2 prélèvements dont une connexion à la fontaine à eau. Nous avons constaté une diminution : de 88 au robinet à 32 à la fontaine à eau. Chez un particulier avec des charbons actifs, on est diminué jusqu'à 20 mg/litre. Bien sûr, ce n'est pas scientifique.

Est qu'il y a des primes à attendre de la Ministre ? Elle a dit sa volonté de mettre le point au Gouvernement wallon et nous avons appris qu'en effet, c'est en débat.

Est-ce qu'une nouvelle distribution d'eau est prévue ? Non. On a écrit un courrier aux Ronquiérois. Nous voulions le distribuer par la poste mais Be-poste avait des délais de plus de 10 jours et donc finalement nos ouvriers l'ont fait. Nous avons fait un toutes boîtes précisant, notamment, que nous consacrons notre énergie sur les publics à risques. Toutes ces personnes peuvent encore avoir des eaux payées par la Ville via le PCS. Les coordonnées sont sur le courrier.

Sur les aliments, il y avait des craintes de l'HORECA et des éleveurs bio. Nous avons travaillé là-dessus et avons reçu les résultats sur les œufs. La norme est de 1709 ng par kg et nous sommes sur 100 ng par kilo et donc il n'y a qu'une infime proportion de PFAS dans les œufs.

Pour le dossier mêlé sur les eaux de surface (ce sont deux dossiers très différents) notre service environnement a pris les contacts avec son homologue d'Ecaussinnes pour le renouvellement du permis d'une entreprise et avons aussi un rendez-vous avec un avocat qui défend les citoyens.

Les gens d'hennuyères n'ont pas été oubliés Monsieur Guévar. Nous avons tardé à communiquer avec nos citoyens car nous avons eu du mal avec la SWDE pour avoir des données sur les maisons exactes qui étaient concernées. Et ce n'est pas qu'une proportion de la rue du Bois. La distribution de cette eau commence à mon domicile pour se terminer à celui de notre premier échevin. Je tiens à dire que mon collègue d'Iltre n'a pas souhaité réagir.

Les taux à Hennuyères sont en train de diminuer même si déjà plus bas. Les habitants d'Hennuyères ont aussi eu un toute boîte.

Nous n'avons cessé de communiquer y compris sur la diminution du taux de PFAS. Mais la presse ne fait pas l'écho des informations sur les bonnes nouvelles. C'est pareil sur les réseaux sociaux, quand c'est une bonne nouvelle, les gens ne likent pas alors que les mauvaises nouvelles les gens lisent.

Madame la Conseillère Christine KEIGHEL-EECKHOUDT utilise son droit de réponse :

Merci pour les réponses.

Objet n°25 - Question orale de Monsieur le Conseiller Michel Brancart relative à l'éclairage public des rues et des routes

L'Assemblée générale prend connaissance question orale de Monsieur le Conseiller Michel Brancart relative à l'éclairage public de nos rues et de nos routes.

Depuis des semaines et pour certains citoyens depuis des mois (!), je suis interpellé pour des lampadaires publics qui normalement doivent éclairer nos rues et nos routes mais qui ne fonctionnent pas du tout ou clignotent. Ceci en dehors des horaires appliqués pour l'économie d'énergie. Certains citoyens réagissent d'ailleurs sur les réseaux sociaux.

Exemples non exhaustifs :

La rue du Grand Péril à Hennuyères est fortement impactée par ce problème avec même des endroits d'arrêts de bus notamment pour les étudiants, la rue Madot, Chemin du Warichaix, Avenue du Marouset, etc...

Il va de soi que la gestion et les réparations des points lumineux sont du ressort de notre gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité de la Wallonie.

Pour certains citoyens, j'ai personnellement et vainement essayé de les aider en allant sur le site du gestionnaire en introduisant les numéros de lampadaires défectueux.

La réponse est chaque fois : « Demande introduite il y a moins de 24 heures ».

De plus, de nombreux utilisateurs des abords de la Grand-Place (piétons, cyclistes, automobilistes...) constatent l'insuffisance d'éclairage en descendant depuis le bâtiment

des Dominicains, côté Nationale 6. Le passage piétons entre un café sur le coin et un autre de l'autre côté est sombre dès la tombée de la nuit, vu sa fréquentation... et même en y roulant à 20km/h.... Même constat d'insuffisance d'éclairage au bas de la Grand-Place...

Le Collège peut-il nous informer des procédures vis-à-vis du distributeur, y a-t-il une synergie entre le distributeur et nos services ?

Le Collège est-il en possession d'un cadastre des points lumineux défaillants sur le territoire de notre Commune ?

Le Collège peut-il faire pression auprès du gestionnaire de réseaux afin d'accélérer les remplacements d'ampoules dans nos rues ?

Le Collège peut-il faire pression pour renforcer l'éclairage auprès du Service Public Wallonie pour les routes nationales ?

Merci de vos réponses pour la sécurité de nos Citoyens.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Nous vous remercions pour ces deux interpellations.

La gestion et la réparation des lampadaires relèvent de notre gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité ORES. Nous comprenons la frustration de certains citoyens face à la persistance de certains problèmes d'éclairage. Cependant, selon nos dernières informations reçues de l'intercommunale de Louvain-la-Neuve, elle enregistre depuis le mois d'octobre un nombre anormalement élevé de pannes et/ou dysfonctionnements des installations d'éclairage public.

Les premières analyses écartent toute cause liée à une dégradation de la fiabilité du matériel utilisé et/ou des méthodes de travail.

Il semble que, par un effet de rebond, les signalements soient plus nombreux (que les autres années) en cette période de fin d'année par l'acceptation inconsciente d'un fonctionnement dégradé de l'EP durant les périodes estivales depuis la mise en place de l'extinction de l'EP (de 00h à 05h). Par corollaire, les signalements des pannes semblent être introduits plus tard et plus massivement que par le passé.

En parallèle, les équipes d'ORES ayant à cœur de finaliser et de donner la priorité à de nombreuses interventions (actuellement en situations provisoires) en matière de continuité de la distribution de courant (suite à la tempête Ciaran), l'Intercommunale constate un allongement de ses délais d'intervention en matière de dépannage des points d'éclairage public.

Le Directeur d'ORES Louvain-la-Neuve, rencontré fin de semaine dernière lors de l'AG Ores Assets et interpellé à plusieurs reprises par mail & téléphone par notre Bourgmestre, nous a encore confirmé qu'il mettait tout en œuvre pour réduire les délais d'intervention et établissait un programme des tournées intégrant nos priorités communales en corrélation avec les ressources de l'Intercommunale.

Concernant le principe des déclarations d'éclairage défectueux, nous pouvons rappeler la procédure :

- Soit le citoyen contacte Ores par téléphone au 078/78 78 00 (pour des luminaires isolés ou toute une rue) ;
- Soit le citoyen signale la panne via le site Ores.be -> Panne et interruption -> panne d'éclairage public -> Je signale une panne. De cette manière il recevra un retour d'Ores par mail lorsque le luminaire est réparé ;
- Soit le citoyen contacte le service travaux au 067/55.15.00 ou par mail (travaux@7090.be) avec le numéro de poteau (404/-----). Nous faisons alors le signalement à Ores (moins rapide qu'en le signalant directement eux-mêmes chez Ores).

- Dans la pratique lorsque les conditions sont normales, un long tronçon ou une rue complète sont réparés dans les 2 jours ouvrables et dans les 15 jours ouvrables si ce sont des luminaires isolés.

Pour le point relatif aux voiries régionales, c'est effectivement le SPW qui gère les interventions de réparation. La Ville et le Service Public de Wallonie collaborent également pour évaluer et améliorer l'éclairage sur les voiries régionales.

Dans le cadre du dossier de la Grand-Place, il est prévu de remplacer les luminaires de la rue de Mons depuis la rue des Dominicains jusqu'au passage pour les piétons situé au point bas de la Grand-Place.

Ces nouveaux luminaires ne dépendront plus du réseau du SPW mais seront bien en gestion auprès de l'Intercommunale ORES.

Nous disposons également d'un accès au site d'ORES afin de vérifier l'évolution de l'état des réparations des luminaires sur l'entité et relancer l'intercommunale en fonction des urgences constatées.

Pour votre parfaite information, l'éclairage de la rue du Grand Péril a été remis en ordre ce jeudi 14 décembre 2023. D'autres voiries ont également retrouvé la lumière juste avant le week-end et les équipes Ores étaient encore présentes sur notre territoire ce lundi !

Monsieur le Conseiller Michel BRANCART utilise son droit de réponse:

Merci pour ces réponses précises rapides. Vous êtes une vraie lumière Monsieur l'Echevin.

Objet n°26 - Question orale de Madame la Conseillère Nathalie Wynants relative à la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Nathalie Wynants relative à la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire de notre Ville et villages et la sensibilisation des citoyens à cette problématique.

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente du CPAS,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs du public,

Depuis 2004, l'Europe est confrontée à une invasion de frelons asiatiques. Cet insecte s'attaque aux abeilles et aux autres pollinisateurs, menaçant la biodiversité et l'apiculture. Introduit accidentellement en France, il s'est inexorablement répandu dans plusieurs pays, dont la Belgique. En Wallonie, le premier nid a été découvert en 2016 dans la région de Tournai. Depuis lors, sa progression n'a cessé de croître, et comme on a pu le lire à plusieurs reprises cet automne sur les réseaux sociaux, touche désormais également notre territoire local.

Les jeunes reines vont survivre à l'hiver, cachées dans le sol, une vieille souche d'arbre ou sous une écorce, et se reproduire de manière exponentielle au printemps prochain...

Estimant que, globalement, le risque pour l'homme est assez faible, la Région Wallonne vient de faire savoir qu'elle n'interviendra plus que sur le domaine régional dans la neutralisation des nids posant un problème de santé publique.

Les communes sont donc désormais tenues d'intervenir sur leur propre territoire.

Voici les points que je souhaiterais aborder dans ma question :

- Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne la présence de nids de frelons asiatiques sur notre territoire communal ? Quelles sont les zones pouvant être plus impactées par ces nouveaux prédateurs (ruches, zones naturelles protégées etc.) Sont-elles nombreuses sur notre territoire ?
- Quelles mesures sont envisagées pour soutenir les apiculteurs locaux ?
- Est-ce que la Ville de Braine-le-Comte dispose d'un plan d'actions pour lutter contre ces nuisibles ? En quoi consiste-t-il en matière de :
 - communication
 - formation du personnel
 - installation/fourniture de pièges
 - collaborations avec les communes voisines
 - financement
- Quelles initiatives sont mises en place pour sensibiliser la population à la détection des nids de frelons asiatiques et à la procédure à suivre en cas de découverte ?
- Quelles mesures doivent être prises si un nid de frelons asiatiques est repéré sur un terrain privé ou sur le domaine public ? Comment signaler la présence du nid en vue d'une intervention rapide ? Quels services contacter ? Quels numéros composer ?
- Le Centre wallon de Recherches agronomiques propose une formation sur les techniques de neutralisation des nids de frelons asiatiques à destination des communes. Est-ce qu'une équipe communale est/sera spécifiquement formée ? Quel service en serait chargé : Service Environnement ? Service Bien-être animal ?
- Afin de contrer efficacement l'invasion, il serait judicieux de travailler au-delà des frontières communales, en synergie avec les communes voisines : avez-vous pris des contacts en ce sens ?
- Un budget communal est-il prévu à cet effet pour l'année 2024 ?
- Et pour terminer : quel est le coût estimé pour la neutralisation d'un nid de frelons asiatiques ? Qui prend désormais ce coût en charge ?

Je vous remercie pour les réponses apportées.

Monsieur l'échevin Léandre Huart répond à la question.

Nous n'échappons malheureusement pas à la colonisation de notre territoire par le frelon asiatique. Il ne se limite pas spécialement à une zone particulière, nous pouvons le retrouver partout où le milieu permet son installation (de nombreux nids ont été signalés un peu partout sur notre territoire : jardin privé, bord de route, bois, parc ...).

Braine-le-Comte a la chance d'avoir sur son territoire (terrain communal) un rucher tenu par la Section Apicole Saint Vincent de Braine-le-Comte. Avec cette section, sur base de l'étude menée par le CRA-W en 2023, un plan d'actions sera discuté et mis en place afin de lutter contre la prolifération de cet insecte et aider les apiculteurs locaux à limiter l'impact des frelons asiatiques sur leurs ruches (achat de perche télescopique, de tenue de protection, de pièges...). Pour la protection de ruchers, le SPW recommande de prendre contact avec le CARI (+32(0)10 47 34 16 — info@cari.be)

Nous ne possédons pas encore de programme d'actions mais il en est actuellement question. En collaboration avec la Section Apicole Saint Vincent de Braine-le-Comte, le Service Environnement mettra en place un plan d'actions pour limiter la prolifération du frelon asiatique sur le territoire brainois.

Comme on a pu le constater, le nombre de nids a explosé dans notre pays et l'extermination de cette espèce est malheureusement vaine. Néanmoins, nous souhaitons poursuivre nos efforts pour limiter sa prolifération sur notre territoire.

- Communication : Depuis de nombreuses années, la Ville communique sur cette problématique et poursuivra sa sensibilisation.
- Formation du personnel, installation de pièges et financement : ces points seront étudiés lors de la mise en place du plan d'actions
- Collaborations avec les communes voisines. A l'étude dans le cadre du plan d'actions.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Braine-le-Comte communique sur le sujet des frelons asiatiques en publiant régulièrement des articles dans le bulletin communal et les réseaux sociaux. Dans cette communication, nous pouvons retrouver des méthodes de reconnaissance du frelon asiatique, à ne pas confondre avec notre frelon européen. La manière de signaler une observation et de demander une intervention. La consigne donnée au citoyen est de ne pas essayer de détruire le nid par lui-même. Il est évident que nous poursuivrons la communication autour de cette problématique et informerons les citoyens sur le plan d'actions mis en place sur le territoire brainois.

Lorsqu'un nid est observé, il faut prendre contact avec le gestionnaire qui peut être un privé, une commune, la région, ... Le gestionnaire décidera alors si une intervention est nécessaire, en fonction de la présence de personnes sensibles, de ruchers et de la hauteur du nid. Une carte des désinsectiseurs formés est disponible sur <http://biodiversite.wallonie.be/frelon>. On y retrouve les numéros de téléphone des désinsectiseurs de la région (*cfr carte en bas du document*). Recommandation de la RW, pas d'intervention pour nid à plus de 5 mètres car risque pour la santé publique considérée comme faible. La neutralisation d'un nid donné n'est conseillée que si celui-ci pose une menace directe à la sécurité publique où lorsque la survie de ruchers à proximité est menacée. Pour déterminer si le nid est une menace pour la santé humaine, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- Est-ce que des personnes sensibles sont présentes à proximité (école, maison de retraite, personne allergique au venin d'hyménoptère,...)
- Est-ce que le nid se trouve à une hauteur rendant négligeable le risque de piqûres fortuite (>5m) ? On considère que si le nid est situé à une hauteur supérieure à 5 m, il y a peu de chance que les frelons s'attaquent aux personnes circulant aux alentours et il n'est normalement pas nécessaire de le faire neutraliser.
- Est-ce que le nid risque d'être dérangé par des travaux (élagage de l'arbre si le nid est dans un arbre, par exemple).

Ce point fera partie des discussions menées avec les apiculteurs locaux et les services environnement et BEA afin de proposer à la population une aide la plus adaptée possible. Nous ne pouvons donc pas encore préciser quel service aura la charge de la neutralisation des nids. Il faut savoir que ce travail de neutralisation prendra beaucoup de temps, particulièrement lorsque les nids sont visibles, en période de chute des feuilles. Le service en charge de ce travail devra donc en tenir compte dans la gestion de ses équipes.

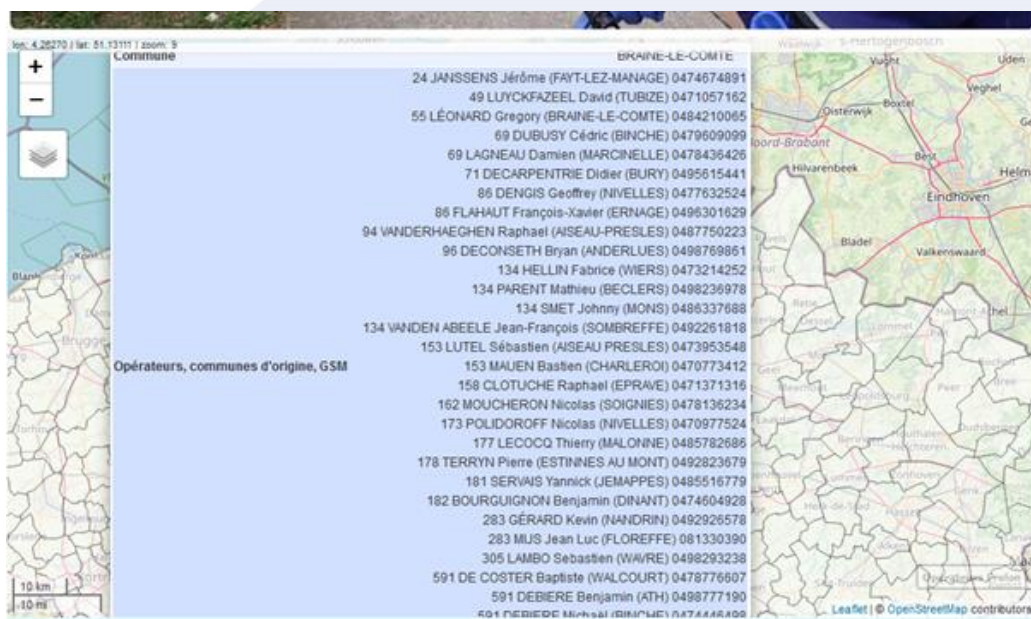
L'étude du CRA-W a été réalisée sur le territoire d'Ecaussinnes et de Braine-le-Comte. Des actions menées conjointement pourront être étudiées et mises en place. Pour cela, nous contacterons la commune d'Ecaussinnes et les autres communes voisines pour mener des actions communes si possible.

Pour les interventions sur terrain communal, l'article budgétaire « Lutte contre les nuisibles » peut prendre la destruction des nids en charge (comme les guêpes et autres). L'achat de matériel pourrait être pris sur cette article afin d'équiper du personnel communal. Ce point sera étudié dans le cadre du plan d'actions 2024. Des recherches de subvention seront réalisées pour aider à financer cette lutte (sensibilisation et actions de terrain).

Le prix d'une intervention varie en fonction de l'intervenant. Il peut par exemple se situer entre 50 € et 130€.

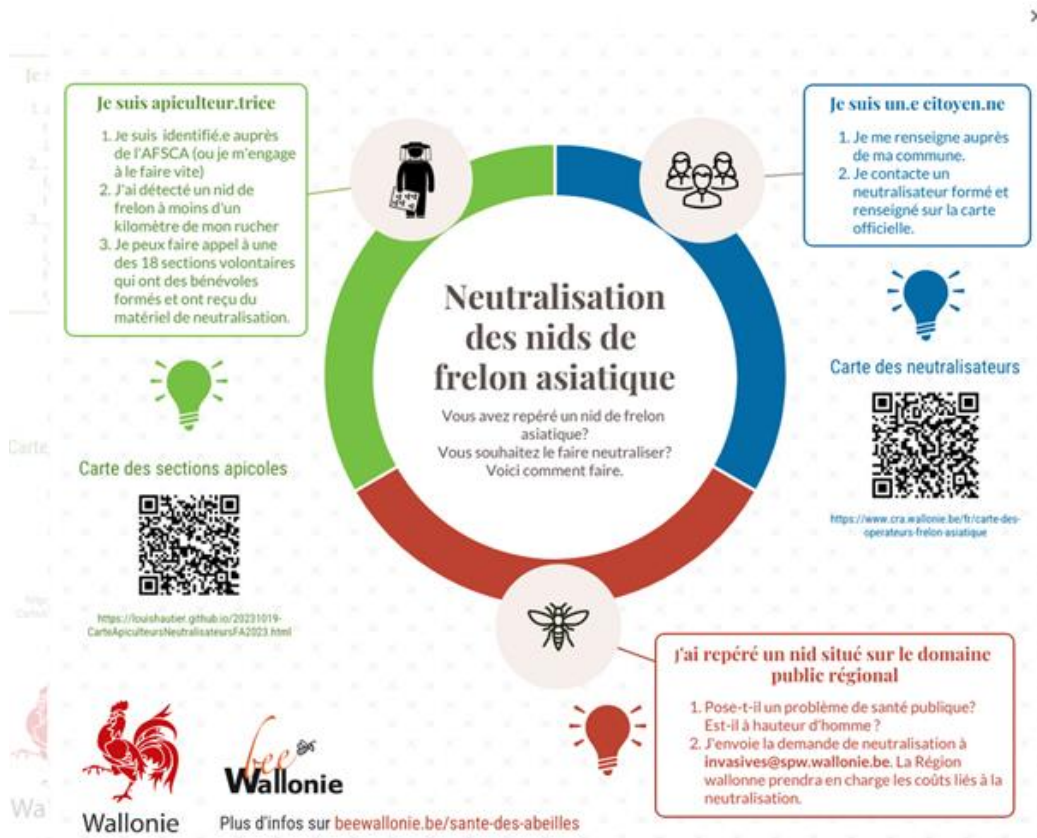
Comme pour les hyménoptères indigènes, ces interventions seront dorénavant à charge de la personne ayant la gestion du site sur lequel le nid se trouve.

Les nids non détruits meurent naturellement lors des gelées hivernales et ne sont jamais recolonisés l'année suivante. Les reines passent l'hiver à l'abri pour faire de nouveaux nids l'année suivante.



The screenshot displays a web application interface. On the left, there is a map of Braine-le-Comte with a scale bar indicating 10 km and 10 miles. The map shows various streets and landmarks. On the right, there is a list of operators, each with a number, name, and phone number. The list is titled 'Opérateurs, communes d'origine, GSM'. The operators are listed in descending order of their numbers.

Opérateurs, communes d'origine, GSM
24 JANSSENS Jérôme (FAYT-LEZ-MANAGE) 0474674891
49 LUYCKFAZEEL David (TUBIZE) 0471057162
55 LÉONARD Gregory (BRAINE-LE-COMTE) 0484210065
69 DUBUSY Cédric (BINICHE) 0479609099
69 LAGNEAU Damien (MARCINELLE) 0478436426
71 DECARPENTRIE Didier (BURY) 0495615441
86 DENGIS Geoffrey (NIVELLES) 0477632524
86 FLAHAUT François-Xavier (ERNAGE) 0496301629
94 VANDERHAEGHEN Raphaël (AISEAU-PRESLES) 0487750223
96 DECONSETH Bryan (ANDERLUES) 0498769861
134 HELLIN Fabrice (WIERS) 0473214252
134 PARENT Mathieu (BECLERS) 0498236978
134 SMET Johnny (MONS) 0486337688
134 VANDEN ABEELE Jean-François (SOMBREFE) 0492261818
153 LUTEL Sébastien (AISEAU PRESLES) 0473953548
153 MAUEN Bastien (CHARLEROI) 0470773412
158 CLOTUCHE Raphaël (EPRAVE) 0471371316
162 MOUCHERON Nicolas (SOIGNIES) 0478136234
173 POLIDOROFF Nicolas (NIVELLES) 0470977524
177 LECOCQ Thierry (MALONNE) 0485782686
178 TERRYIN Pierre (ESTINNES AU MONT) 0492823679
181 SERVais Yannick (JEMAPPES) 0485516779
182 BOURGUIGNON Benjamin (DINANT) 0474604928
283 GÉRARD Kevin (NANDRIN) 0492926578
283 MUS Jean Luc (FLOREFFE) 081330390
305 LAMBO Sébastien (WAVRE) 0498293238
591 DE COSTER Baptiste (WALCOURT) 0478776607
591 DEBIERE Benjamin (ATH) 0498777190
601 FIEBIDE Michel (BINICHE) 047448400



Madame la Conseillère Nathalie Wynants utilise son droit de réponse

Merci pour les réponses. On parle au futur et la question sera rediscutée au sein d'une réunion. Dans quel cadre, un GT ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond

Nous travaillerons avec la section apicole Saint-Vincent, avec des personnes intéressées par la problématique du frelon et l'agrothèque de Gembloux pour voir comment avancer dans la problématique.

On a un budget sur les articles des nuisibles.

Madame la Conseillère Nathalie Wynants

Merci de prendre des mesures et on reviendra vers vous mars-avril pour voir les mesures qui auront été prises. Merci.

Objet n°27 - Questions orales de Madame la Conseillère Christiane Ophals relatives à la dégradation du bâtiment des Dominicains et à l'éclairage public quartier de l'avenue du Marousset

L'Assemblée générale prend connaissance des deux questions de Madame la Conseillère Christiane Ophals relatives à la dégradation du bâtiment des Dominicains et à l'éclairage public quartier de l'avenue du Marousset.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Fin 2021 le groupe de travail Rénovation urbaine faisait la visite du site de l'ancien couvent des Dominicains.

Le 31 janvier 2022, en conseil communal, le conseiller Yves Guévar faisait rapport des constats des nombreuses anomalies, dont des infiltrations d'eau, qui peuvent dégrader rapidement le bâtiment de manière irréversible, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, une cave inondée ainsi qu'au niveau de la structure qui faisait l'objet de soutiens provisoires par étaçons.

Le groupe Ensemble, soucieux du patrimoine Brainois, demandait si des mesures conservatoires allaient être prises rapidement... et il a été répondu en séance du 31 janvier 2022 que un cahier des charges était « en ce moment » à l'étude.

- Qu'en est-il aujourd'hui près de 2 ans plus tard ? Les mesures conservatoires ont-elles été prises ?

D'autre part, au niveau de la salle des archives, laquelle avait été vandalisée, y-a-t-il eu une remise en ordre afin de permettre leur accès à des personnes ou des groupes œuvrant sur notre territoire à des recherches historiques ? Vous aviez signalé que des sociétés avaient été consultées afin d'établir un cahier des charges faisant appel au CDU (Classement Décimal Universel).

- Où en est-on aujourd'hui ? Nous avons voté un budget pour l'archivage... est-ce que les archives stockées aux Dominicains seront prioritaires ?
- Est-il prévu un local qui permettrait la consultation et le stockage en toute sécurité des archives physiques et historiques de Braine ? Je pense, par exemple, à la maison Mauroy où il a des pièces non utilisées.
- Nous souhaitons que vous puissiez organiser pour les conseillers intéressés et les membres des groupes de travail rénovation urbaine et Catala (les 2 projets étant conjoints) une visite du site des Dominicains.

Pour la préservation de notre patrimoine historique, nous vous en remercions.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Nous vous remercions pour cette interpellation.

Afin de pouvoir cibler les interventions de manière raisonnée et d'avoir une vision d'ensemble sur les problèmes rencontrés aux Dominicains, une fiche sanitaire reprenant l'intégralité des pathologies a été initiée.

Le Collège du 09 novembre dernier a décidé de lancer un marché de service ayant pour objet : « Réalisation d'une fiche d'état sanitaire des bâtiments du site des Dominicains »

Dans ce cadre, plusieurs bureaux d'études, spécialisés dans la conservation du patrimoine ont été interrogé, afin de remettre prix pour leur investigation. Les différentes offres sont actuellement comparées en vue d'une attribution. Le rapport fourni par l'opérateur sélectionné devra comprendre une évaluation détaillée de l'état de conservation des bâtiments, y compris l'examen des éléments architecturaux, structurels et mécaniques, évaluer la sécurité du bâtiment et documenter l'ensemble en vue de réaliser une fiche sanitaire conforme au modèle de la Région wallonne.

La désignation du bureau d'études sera présentée à l'approbation du Collège communal du jeudi 28 décembre prochain.

En parallèle, une intervention de sécurisation du plancher du 1er étage est prévue afin de permettre une circulation plus aisée vers les points cruciaux du bâtiment. Les entreprises consultées pour ce marché ont été sélectionnés suivant leur maîtrise technique mais également les précautions mises en place tant pour les intervenants que pour le patrimoine. Ces mesures, cantonnées aux contraintes amenées par le classement du bâtiment, permettront par la suite, aux diverses équipes de la Ville, d'intervenir de manière sûre au cœur des problèmes déjà répertoriés.

Cette sécurisation devrait être réalisée fin janvier 2024.

Nous proposerons ensuite d'organiser une visite du Site des Dominicains comme demandé dans votre interpellation et programmée également avec le GT Travaux.

En ce qui concerne les archives, le Marché public d'archivage et de gestion documentaire a été attribué pour la première phase qui ne concerne pas encore la gestion des Dominicains. La première phase concerne les documents et archives vivantes nécessitant un système de classification spécifique (CDU) et qui sont utilisés par l'administration. La seconde phase concerne les documents et archives mortes.

Il ne faut pas confondre les documents archivés de la Ville qui sont émis par l'administration communale et dont l'élimination ou la conservation répond à des normes réglementaires et les archives qui ont un intérêt historique. Il est d'abord nécessaire de faire une gestion de la conservation / élimination des archives administratives de la Ville et ensuite, après déclassement, c'est le service des archives de l'Etat qui peut intervenir pour la conservation des documents à valeur historique.

Et donc pour la question de la mise à disposition d'un local qui permettrait la consultation des archives physiques et historique de BLC, cela fera probablement partie d'une phase ultérieure.

Eclairage public quartier Avenue du Marouset / RN533.

A partir des étangs Martel vers Henripont, l'éclairage public de l'avenue du Marouset est plutôt... aléatoire avec des petites zones éclairées et de grandes zones noires...

C'est le cas également à l'avenue de la Houssière et une partie du chemin des Dames. Certes, il est prévu des économies sur l'éclairage public mais il y a un minimum de sécurité à respecter. De nombreux piétons, cyclistes et joggeurs empruntent l'avenue du Marouset qui est rectiligne. La vitesse des véhicules y est souvent excessive.

Des riverains nous ont signalé avoir contacté ORES (il faut encoder point lumineux par point lumineux) et le service travaux... sans résultat... jusqu'à ce mardi ! Ouf.

Évidemment, l'avenue du Marouset est une voirie régionale... mais la commune doit pouvoir jouer son rôle de relais surtout si c'est un problème de sécurité.

→ Peut-on savoir si vous avez été au courant de la situation et ce qui a été entrepris avec le gestionnaire de l'éclairage public et la région pour solutionner la problématique ?

→ Quelles sont les procédures à votre disposition lorsque de tels incidents plus généraux se produisent ?

Pour la sécurité des riverains et des utilisateurs de ces voiries, merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Nous vous remercions pour ces deux interpellations.

La gestion et la réparation des lampadaires relèvent de notre gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité ORES. Nous comprenons la frustration de certains citoyens face à la persistance de certains problèmes d'éclairage. Cependant, selon nos dernières informations reçues de l'intercommunale de Louvain-la-Neuve, elle enregistre depuis le mois d'octobre un nombre anormalement élevé de pannes et/ou dysfonctionnements des installations d'éclairage public.

Les premières analyses écartent toute cause liée à une dégradation de la fiabilité du matériel utilisé et/ou des méthodes de travail.

Il semble que, par un effet de rebond, les signalements soient plus nombreux (que les autres années) en cette période de fin d'année par l'acceptation inconsciente d'un fonctionnement dégradé de l'EP durant les périodes estivales depuis la mise en place de l'extinction de l'EP (de 00h à 05h). Par corollaire, les signalements des pannes semblent être introduits plus tard et plus massivement que par le passé.

En parallèle, les équipes d'ORES ayant à cœur de finaliser et de donner la priorité à de nombreuses interventions (actuellement en situations provisoires) en matière de continuité de la distribution de courant (suite à la tempête Ciaran), l'Intercommunale constate un allongement de ses délais d'intervention en matière de dépannage des points d'éclairage public.

Le Directeur d'ORES Louvain-la-Neuve, rencontré fin de semaine dernière lors de l'AG Ores Assets et interpellé à plusieurs reprises par mail & téléphone par notre Bourgmestre, nous a encore confirmé qu'il mettait tout en œuvre pour réduire les délais d'intervention et établissait un programme des tournées intégrant nos priorités communales en corrélation avec les ressources de l'Intercommunale.

Concernant le principe des déclarations d'éclairage défectueux, nous pouvons rappeler la procédure :

- Soit le citoyen contacte Ores par téléphone au 078/78 78 00 (pour des luminaires isolés ou toute une rue) ;
- Soit le citoyen signale la panne via le site Ores.be -> Panne et interruption -> panne d'éclairage public -> Je signale une panne. De cette manière il recevra un retour d'Ores par mail lorsque le luminaire est réparé ;
- Soit le citoyen contacte le service travaux au 067/55.15.00 ou par mail (travaux @7090.be) avec le numéro de poteau (404/-----). Nous faisons alors le signalement à Ores (moins rapide qu'en le signalant directement eux-mêmes chez Ores).
- Dans la pratique lorsque les conditions sont normales, un long tronçon ou une rue complète sont réparés dans les 2 jours ouvrables et dans les 15 jours ouvrables si ce sont des luminaires isolés.

Pour le point relatif aux voiries régionales, c'est effectivement le SPW qui gère les interventions de réparation. La Ville et le Service Public de Wallonie collaborent également pour évaluer et améliorer l'éclairage sur les voiries régionales.

Dans le cadre du dossier de la Grand-Place, il est prévu de remplacer les luminaires de la rue de Mons depuis la rue des Dominicains jusqu'au passage pour les piétons situé au point bas de la Grand-Place.

Ces nouveaux luminaires ne dépendront plus du réseau du SPW mais seront bien en gestion auprès de l'Intercommunale ORES.

Nous disposons également d'un accès au site d'ORES afin de vérifier l'évolution de l'état des réparations des luminaires sur l'entité et relancer l'intercommunale en fonction des urgences constatées.

Pour votre parfaite information, l'éclairage de la rue du Grand Péril a été remis en ordre ce jeudi 14 décembre 2023. D'autres voiries ont également retrouvé la lumière juste avant le week-end et les équipes Ores étaient encore présentes sur notre territoire ce lundi !

Madame la Conseillère Christiane OPHALS utilise son droit de réponse

Nos représentants à l'AG d'Ores peuvent réagir.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS explique

C'est ce que je viens de dire dans la réponse. A ORES, quand j'y suis, c'est ce que j'ai fait. J'ai remercié le directeur sur ses retours rapides ce qui a permis un retour de sa part pour tout mettre en œuvre.

Objet n°28 - Question orale de Monsieur le Conseiller Christophe Decamps relative au ramassage des chrysanthèmes dans les cimetières

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe Decamps relative au ramassage des chrysanthèmes dans les cimetières.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Chaque année, la tradition veut que nous déposions des chrysanthèmes sur la tombe de nos proches défunts. Cela crée une atmosphère unique et colorée dans ces lieux de recueillement.

Je profite de cette question orale pour remercier nos équipes qui rendent nos cimetières accueillants.

Le 6 novembre dernier, j'ai pu lire dans la presse que notre Ville a fait appel à Ecocim pour la gestion des chrysanthèmes dans les cimetières de notre entité.

Pouvez-vous nous dire en quoi consiste le projet Ecocim ?

Quelle est la plus-value pour notre Ville ?

Avez-vous eu un rapport d'activité sur leur mission ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses !

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Le projet consiste en une collaboration entre l'entreprise ECOCIM et la Ville pour la valorisation des chrysanthèmes après la Toussaint.

Avant cette collaboration, la Ville de Braine-le-Comte déposait les fleurs à l'incinérateur de Virginal, ce qui impliquait que nos équipes fassent elles-mêmes le tri entre les plastiques et les fleurs.

Ce tri se faisait dans les containers mis à disposition par le service voirie et disposé au cimetière de Braine,

Les fossoyeurs, avec l'aide du service des espaces verts, chargeaient les camionnettes avec les potées et les plastiques, puis se rendaient près des containers qui étaient placés dans l'allée centrale du cimetière et effectuaient le tri, ce qui impliquait la mobilisation d'environ 8 ouvriers et 2 véhicules.

Sans compter les va-et-vient de véhicules. Tout cela engendrait également des désagréments pour les familles qui venaient se recueillir ou qui assistaient aux funérailles d'un proche.

Cette année était notre première collaboration, l'équipe du service cimetières en a apprécié tous les avantages.

En effet nous avons gagné en mobilisation de personnel, en temps (environ 2 semaines), en propreté, en dépense de carburant et en désagréments pour les familles. De plus, l'absence de tous ces containers a contribué à un meilleur aspect du cimetière.

Ainsi, l'entreprise Ecocim nous a mis à disposition des big-bags que nous avons placés dans les différents cimetières de l'entité. Une fois remplis, ces big-bags ont été collectés par l'entreprise en collaboration avec notre équipe.

Ecocim nous a transmis un premier bilan de la collecte de chrysanthème dans nos cimetières mais ces premiers chiffres pourront légèrement varier car la collecte s'achèvera demain dans le cimetière de Braine-le-Comte. Un rapport complet et illustré sera envoyé au Collège communal dans le courant du mois de janvier.

Ecocim est ravi de la collaboration qu'ils ont eu avec l'équipe « Cimetière » et tient vraiment à le souligner et les remercier.

Au début de l'action, ils ont fermé les conteneurs en place afin d'optimiser les conteneurs de tri de chrysanthèmes (certains citoyens y jetaient encore des plantes) et maximiser le tonnage recyclé. Au niveau de l'accueil de l'action par le citoyen, Ecocim n'a pas eu d'écho négatif et renseignait les gens si nécessaire. Certaines personnes ont même été inspirées par l'action et recycleront eux-mêmes leurs chrysanthèmes.

Voici les premières données relatives aux quantités collectées dans vos cimetières communaux et fournies par Ecocim :

- Braine Le Comte: 4613 chrysanthèmes
- Hennuyères: 1254
- Ronquières: 843
- Henripont: 358
- Petit Roeulx: 515
- Steenkerque: 477

Total: 8060 chrysanthèmes

→ Soit 16.926kg de déchets évités à ce stade.

Les chrysanthèmes sont actuellement traités afin d'en séparer les plastiques des pots et plantes, dans la recyclerie végétale d'Ecocim.

Des saisonniers, des étudiants et apprentis les taillent afin de placer ceux-ci en hivernage.

Monsieur le Conseiller Christophe Decamps utilise son droit de réponse

Merci pour ces chiffres. C'est impressionnant. Merci

Objet n°29 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean relative à la mise en place d'audits logements gratuits

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean relative à la mise en place d'audits logements gratuits.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Dans le cadre de son plan climat, la commune d'Ecaussinnes a reçu le soutien de la Région wallonne (appel à projet POLLEC) pour financer et proposer à ses citoyens un audit logement gratuit. La participation à cet audit requiert certaines conditions mais permet aux habitants d'économiser entre 800 et 1200 euros, prix demandé en général pour une telle expertise.

Il ne faut pas le nier, isoler son habitation coûte cher mais des demandes de primes peuvent être

introduites au SPW, ce qui permet aussi aux ménages à faibles revenus de vivre dans une maison confortable et de diminuer leur consommation en énergie.

L'isolation des bâtiments étant un passage indispensable pour réduire les émissions de CO2, pourriez-vous me dire si notre Ville a introduit ou compte introduire une demande de subside auprès la Région afin de permettre aux familles précarisées de bénéficier d'un audit logement gratuit et ainsi entreprendre des démarches pour améliorer leur confort de vie ?

Je vous remercie pour votre réponse.
Anne-Françoise Petit Jean, Conseillère communale.

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

Pour participer à l'appel à projet POLLEC, une mise à jour du PAEDC par un coordinateur POLLEC est nécessaire. Cette mise à jour n'a pas été réalisée, principalement en raison de la nécessité d'engager un coordinateur POLLEC, une démarche non suivie par la Ville. Dans le cas où un coordinateur aurait été engagé, la Ville aurait dû soumettre sa candidature à l'appel à projet POLLEC et être sélectionnée pour bénéficier d'un audit logement gratuit. Il est envisagé que la Ville doive avancer les frais pour ces audits, en estimant le nombre d'audits qu'elle peut subventionner, avec la possibilité d'un remboursement total ou partiel par la suite.

Concernant les audits logements de façon générale :

Le SPW donne des primes pour les Audits logements, et sachant qu'un audit logement coûte entre 1000 et 1200 €.

Au fait pour un audit logement pour une **personne précarisée** qui bénéficie de revenu bas catégorie R1, le montant de la prime de base est de **190 €** et est multipliée par 6 = 1140 € de prime (mais maximum 90 % du prix de l'audit maximum) ce qui signifie que l'audit ne lui coûte presque rien.

Pour une personne de la catégorie 3 : revenu moyen : il aura $190 \text{ €} \times 3 = 570 \text{ €}$ donc plus ou moins 50 % du montant de l'Audit.

Concernant l'activité de nos services :

Le Service Logement conseille l'audit dans certains cas, et redirige vers le Guichet de l'Energie, qui renseigne et accompagne les demandeurs d'aides financières pour travaux (primes / prêts à 0% pour travaux de rénovation ou d'économie d'énergie (dont certains sont soumis à un audit préalable).

Montant des primes		
Voici les travaux pour lesquels vous pouvez recevoir une prime « Habitation 2023 » :		
Travaux	Montant de base (Catégorie de revenus R5)	Montant maximum (Catégorie de revenus R1)
Réalisation d'un Audit Logement	190 €	1.140 €

Voici les catégories de revenus et les coefficients/multiplicateur de la prime de base :

Revenu de référence du ménage pour les demandes reçues à partir du 01/01/2023	Revenu de référence du ménage pour les demandes reçues à partir du 01/01/2024	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
inférieur ou égal à 24 600 euros	inférieur ou égal à 26 900 euros	R1	Prime de base multipliée par 6
supérieur ou égal à 24 600,01 et inférieur ou égal à 34 900 euros	supérieur ou égal à 26 900,01 et inférieur ou égal à 38 300 euros	R2	Prime de base multipliée par 4
supérieur ou égal à 34 900,01 et inférieur ou égal à 46 200 euros	supérieur ou égal à 38 300,01 et inférieur ou égal à 50 600 euros	R3	Prime de base multipliée par 3
supérieur ou égal à 46 200,01 et inférieur ou égal à 104 400 euros	supérieur ou égal à 50 600,01 et inférieur ou égal à 114 400 euros	R4	Prime de base multipliée par 2
supérieur à 104 400 euros	supérieur à 114 400 euros	R5	Prime de base multipliée par 1

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN utilise son droit de réponse

Tu as utilisé les bons mots en disant de faire passer le message. Il ne passe pas nécessairement, ni pour le CPAS d'ailleurs. Et donc la Ville pourrait faire passer l'information sur le site, revue communale, réseaux sociaux, ...

Objet n°30 - Questions orales de Monsieur le Conseiller Yves Guevar relatives à l'entretien du hall des Sports Champ de la lune, à la route Evelyne Axell et aux PFAS dans l'eau de distribution à Ronquières et autre pollution potentielle

L'Assemblée générale prend connaissance des questions orales de Monsieur le Conseiller Yves Guevar relatives à l'entretien du hall des Sports Champ de la lune et à la route Evelyne Axell.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins

Madame la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Entretien du hall des Sports Champ de la lune – Etat des lieux

Au nom des utilisateurs du hall des sports du Champ de la Lune, je suis intervenu lors des conseils communaux des 21 octobre 2014, 06 juin 2019, 27 mars 2023 et 26 juin 2023 pour dénoncer quelques problèmes importants dans le hall, pour rappel :

- Température aléatoire des douches, dépassant allègrement les 50° sans possibilité de mitiger, boutons de douche défectueux qui laissent échapper de l'eau lorsqu'on les active...

- En 2019, vous déclariez que 2 chaudières avaient dû être arrêtées à cause d'un problème d'étanchéité au gaz et qu'une seule n'avait pu être maintenue en fonctionnement
- En juin 2023, vous dites que le marché est dans les mains de la cellule Marchés publics après avoir été réglé techniquement par la RCA
Pouvez-vous nous informer de la situation du dossier et un planning de réalisation ?
Comptez-vous faire quelque chose pour remplacer les boutons de douche défectueux ?

- Éclairage défaillant et énergivore : depuis 2014 je reviens régulièrement sur l'éclairage du hall. Non seulement les ampoules au sodium sont énergivores mais elles ont une faible durée de vie par rapport à d'autres technologies...

- En juin 2019, vous reconnaissiez la problématique en déclarant que, je cite : « le système actuel est obsolète et devra être remplacé dès que possible, qu'une étude avait été réalisée gratuitement par Philips mais que les moyens financiers devaient être débloqués », lesquels, sauf erreur, étaient, budgétés en 2023...
Pouvez-vous nous informer de la situation du dossier éclairage LED et un planning de réalisation ?

- Sol usé par le temps (25 ans) et l'utilisation intensive, devenu glissant à certains endroits mettant en danger l'intégrité physique des sportifs... il y a maintenant urgence !

- En juin 2023, vous signalez que « votre agent technique est dessus ... » et que c'est prévu l'« Année prochaine » donc 2024...
Il me revient qu'au budget 2024 de la RCA rien n'est prévu pour le sol en 2024 ce qui a amené le groupe Ensemble à s'opposer au budget. Pouvez-vous confirmer cela ?

Pour les utilisateurs du hall des sports, merci pour vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE, répond à la question.

Merci monsieur le Conseiller.

Le représentant des utilisateurs des infrastructures sportives c'est Monsieur FOHAL.

Comme vous l'avez su, puisque vous avez eu l'information par votre représentant au Conseil d'administration de Braine ô sports le CA de BOS et vous savez donc que les points relatifs à cela étaient très houleux. J'aurais osé dire que ça ne sert à rien de rajouter une couche. Mais bon, visiblement, si. Et je partage beaucoup de vos préoccupations.

Mais on travaille avec des personnes qui ont beaucoup de travail et notamment, nous devons gérer énormément d'aires de jeux. Un homme seul ne peut pas tout faire et la RCA va engager une personne supplémentaire. Le cahier spécial des charges de la chaudière passera au conseil d'administration de janvier.

En ce qui concerne l'éclairage LED et la réfection du sol ce sera pour le budget 2025 car on ne pourra pas le faire en 2024 ni en termes de moyens humains, ni du fait des élections.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar utilise son droit de réponse

En conclusion : chauffage début de janvier 2024 pour le cahier spécial des charges, éclairage et le sol en 2025.

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE confirme. Je précise qu'il y a des membres au CA qui vous communiquent des informations et en plus on a un plan d'entreprise voté ici même en AG et dedans il y a des dates. Il suffit de le lire. Je m'étais engagé que ce soit en 2024 en espérant que le cahier spécial des charges soit préparé en 2023 mais malheureusement, il n'a pas pu être fait. Et c'est Monsieur FOHAL qui est là pour représenter les clubs sportifs.

Route Evelynne Axell

Cette nouvelle voirie, pas encore terminée, reliera le chemin de Feluy au chevauchoire de Binche.

Aujourd'hui, seule sa partie chemin de Feluy – parking SNCB à l'arrière de la gare est réalisée. Cette partie de voirie est aussi connue comme le « mur de Braine » tellement sa pente est importante... les piétons et les cyclistes apprécient !

Début décembre, il y a eu une petite période hivernale avec un peu de neige et du verglas. Un matin, impossible pour les voitures, même équipées de pneus hiver, de grimper le « mur de Braine » et profiter de leur abonnement de parking.

- Que s'est-il passé ? Si les rues de Braine ont été « salées » de manière préventive, merci aux équipes, la route Evelyne Axell a-t-elle été oubliée ?
- A moins que ce soit la responsabilité de la SNCB ou Infrabel sur base d'une convention ? Sincèrement, je vois mal la SNCB « saler » une portion de 200m de voirie... ? Si convention il y a, qu'en adviendra-t-il quand la route sera complète ? Qui s'occupera de son entretien et son salage en période hivernale ? Sera-t-elle « donnée » à la commune comme pour les voiries du quartier champ du Moulin ?
- Pouvez-vous me dire ce qu'il en sera pour l'ensemble des voiries et espaces verts de ce nouveau lotissement ?

Merci pour vos explications.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Nous vous remercions pour votre interpellation.

Initialement une convention existe entre la Ville et la SNCB pour le salage des parkings P1 & P2. Celle-ci étant complexe dans sa réalisation pour plusieurs raisons (présence de voitures, matériel non adapté, politique de salage différente ...), notre Service Travaux en accord avec la SNCB a proposé de prendre en charge les entretiens des abords des deux parkings (plantations, tontes, débroussaillages, élagages et nettoyages). Ce qui se faisait par ailleurs déjà par le passé.

Le P3, quant à lui, est accessible par une voirie toujours considérée comme « privée ». Ce qui nous laissait penser effectivement que cette rampe d'accès serait salée au même titre que le parking par le marché de la SNCB.

Nous sommes dès lors vraiment désolé de la situation exceptionnelle rencontrée qui ne devrait plus se reproduire à l'avenir.

En effet, en date du 11 décembre 2023, un mail de l'agent technique du Service Travaux gérant les épandages a été envoyé à l'entreprise privée chargée du salage de cette zone afin que cette portion de voirie soit ajoutée au circuit de base. La même info a été ajoutée en interne pour nos ouvriers qui, en raison du marché de Noël, étaient mobilisés par d'autres tâches.

En ce qui concerne les entretiens des futurs voiries et espaces verts (non encore créés), une fois repris dans le giron communal, ceux-ci seront gérés par le Service des Travaux selon les mêmes procédures que celles appliquées à l'avenue Alix de Namur.

PFAS dans l'eau de distribution à Ronquières et autre pollution potentielle

Les derniers chiffres de la pollution aux PFAS pour Ronquières montrent un mieux en étant « sous » le futur seuil européen que d'autres pays estiment trop haut... La santé est bien quelque chose qu'on ne brade pas... De plus, une partie d'Hennuyères est également touchée, entre autres côté rue Rouge Bouton et bas de la rue du Bois, alimentée par la même « source » que Ronquières via la canalisation qui longe le canal. S'il y a eu une mobilisation sur Ronquières lors de la première semaine de la découverte de la pollution, Hennuyères a été oublié. Ces derniers jours, le retour que nous avons eu « sur le terrain » de la part des villageois ou de l'horeca (impact direct sur la fréquentation des établissements) est plutôt un sentiment d'abandon... Ce n'est pas un jugement sur ce qui a été entrepris pour gérer cette crise mais une remontée au conseil communal d'un

ressenti des ronquiérois, sans doute après la surmédiation des premiers jours de la découverte de cette pollution.

- Au-delà de l'eau de distribution, il y a également, sur le périmètre, des traces de particules et présence d'eau de surface polluée, soit par des nitrates ou des rejets industriels avec un impact possible sur les produits maraîchers locaux, dont les œufs, les légumes... ainsi que les animaux d'élevage. Ces secteurs peuvent donc être directement touchés et par corolaire l'horeca qui se trouve à proximité.
- Qu'en est-il des recherches sur la source de la pollution aux PFAS et ses responsables ? A-t-on déjà des pistes ? Si des puits ou les eaux proviennent du sud de la rue Triboureau à Ecaussinnes, on peut craindre le pire d'autant quand on voit les types de certaines entreprises situées à proximité, par exemple, du trou Rivier, propriété de Vivaqua...
- Les batteries de l'unité de traitement au charbon actif situées à Ecaussinnes font diminuer les taux ... Est-ce la seule solution proposée par Vivaqua ? Est-ce que cela suffit sur le long terme pour amener des taux de PFAS de manière permanente sous le seuil critique pour la santé ? N'oublions pas que les batteries à charbon actif nécessitent un entretien régulier... Nous préférons la suppression de la source de la pollution.
- Est-il envisagé des analyses sur les autres pollutions possibles ? avec recherche et suppression des sources responsables ? Puisque cela dépasse largement le territoire brainois, existe-t-il une coordination intercommunale et si oui, comment fonctionne-t-elle ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Merci je réponds à Christine et beaucoup aura été répondu pour Yves.

Comme vous le savez, Vivaqua a commencé le 20 novembre à alimenter un troisième traitement au charbon à Ecaussinnes et il faut 3 mois pour avoir des résultats. Donc ce n'est pas terminé. Les taux diminuent déjà fortement. Il faut savoir que les taux sont établis à l'année mais la SWDE s'est engagée à faire des tests plus rapidement. On descend actuellement à 60.

Merci à Christine dans les précisions car vous Monsieur Guévar, vous êtes tombé dans le panneau. L'eau de Ronquières ne vient pas d'Ecaussinnes mais de Ghlin et c'est là que l'eau est puisée et arrive dans une unité de traitement à Ecaussinnes et est renvoyée ensuite vers Ronquières, Ittre et consorts. Il y a 19 puits de captage sur Ghlin, Nimy, ...

Vivaqua a porté plainte au SPW en avril 2023. Mais nous regrettons qu'elle n'ait pas prévenu les communes affrétées par ce captage.

Pour le charbon actif, nous avons voulu nous-mêmes faire les tests. Nous avons 7 prélèvements d'eau et à l'école de Ronquières, 2 prélèvements dont une connexion à la fontaine à eau. Nous avons constaté une diminution : de 88 au robinet à 32 à la fontaine à eau. Chez un particulier avec des charbons actifs, on est diminué jusqu'à 20 mg/litre. Bien sûr, ce n'est pas scientifique.

Est qu'il y a des primes à attendre de la Ministre ? Elle a dit sa volonté de mettre le point au Gouvernement wallon et nous avons appris qu'en effet, c'est en débat.

Est-ce qu'une nouvelle distribution d'eau est prévue ? Non. On a écrit un courrier aux Ronquiérois. Nous voulions le distribuer par la poste mais Be-poste avait des délais de plus de 10 jours et donc finalement nos ouvriers l'ont fait. Nous avons fait un toutes boîtes précisant, notamment, que nous consacrons notre énergie sur les publics à risques. Toutes ces personnes peuvent encore avoir des eaux payées par la Ville via le PCS. Les coordonnées sont sur le courrier.

Sur les aliments, il y avait des craintes de l'HORECA et des éleveurs bio. Nous avons travaillé là-dessus et avons reçu les résultats sur les œufs. La norme est de 1709 ng par kg et nous sommes sur 100 ng par kilo et donc il n'y a qu'une infime proportion de PFAS dans les œufs.

Pour le dossier mêlé sur les eaux de surface (ce sont deux dossiers très différents) notre service environnement a pris les contacts avec son homologue d'Ecaussinnes pour le renouvellement du permis d'une entreprise et avons aussi un rendez-vous avec un avocat qui défend les citoyens.

Les gens d'hennuyères n'ont pas été oubliés Monsieur Guévar. Nous avons tardé à communiquer avec nos citoyens car nous avons eu du mal avec la SWDE pour avoir des données sur les maisons exactes qui étaient concernées. Et ce n'est pas qu'une proportion de la rue du Bois. La distribution de cette eau commence à mon domicile pour se terminer à celui de notre premier échevin. Je tiens à dire que mon collègue d'Iltre n'a pas souhaité réagir.

Les taux à Hennuyères sont en train de diminuer même si déjà plus bas. Les habitants d'Hennuyères ont aussi eu un toute boîte.

Nous n'avons cessé de communiquer y compris sur la diminution du taux de PFAS. Mais la presse ne fait pas l'écho des informations sur les bonnes nouvelles. C'est pareil sur les réseaux sociaux, quand c'est une bonne nouvelle, les gens ne likent pas alors que les mauvaises nouvelles les gens lisent.

Monsieur le Conseiller Yves Guevar utilise son droit de réponse

Merci pour la réponse. Je tiens à dire que j'ai écrit sans avoir connaissance des courriers. Pour le dernier courrier à Ronquières, je ne l'ai appris que quand ma question était déjà envoyée.

Objet n°31 - Questions orales de Pierre A. Damas relatives au retrait de la nationalité Belge d'enfants nés de parents Palestiniens, aux travaux rue du Moulin et à la participation aux groupes de travail

L'Assemblée générale prend connaissance des questions orales de Pierre A. Damas relatives au retrait de la nationalité Belge d'enfants nés de parents Palestiniens, aux travaux rue du Moulin et à la participation aux groupes de travail.

J'avais remis une question écrite auprès du Bourgmestre et du Directeur Général. Suite à un transfert de courrier, cette question écrite est devenue orale. Je la présente donc oralement aujourd'hui. Notez que je ne tiens aucunement rigueur à personne : dans la mesure où les questions orales doivent être remises par écrit, il est parfois difficile de les distinguer à l'approche d'un Conseil Communal.

J'ai été interpellé par un article de la Libre portant sur des demandes de l'Office des étrangers de retirer la nationalité belge à des enfants nés de parents palestiniens.

Bien qu'il s'agisse de courriers envoyés à des villes de plus grande importance (Anvers, Bruxelles, Liège), je m'interrogeais sur le fait que nous ayons pu recevoir nous aussi de telles demandes.

Si oui,

- quelle est la teneur exacte du courrier ?
- quelle a été notre réaction à une demande d'un Office qui n'a pas de pouvoir sur les Villes et Communes ni de compétences en matière de nationalité ?
- quelle est en volume la population concernée chez nous ?

Si non, ce que je suppose, tout va bien dans le meilleur des mondes...

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Tout va bien dans le meilleur des mondes.

Travaux rue du Moulin

Il est clair qu'une période de travaux dans sa rue n'est généralement pas un bon moment à passer. Il faut prendre son mal en patience, sachant que c'est pour un mieux.

Néanmoins, il est possible de rendre la période moins pénible pour les riverains.

Quand les blocs d'asphalte et les tas de terre et de sable divers seront-ils retirés ?

Seront-ils toujours présents pour la période des fêtes ?

Je suppose qu'ils ne vont pas être réutilisés et qu'ils peuvent donc être rapidement enlevés...

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Nous vous remercions pour cette interpellation.

Dans le cadre du suivi de chantier, l'auteur de projet IDEA et les services techniques de la Ville ont demandé à l'entreprise en charge des travaux de s'assurer de la praticabilité du chantier pour les fêtes. Afin d'optimiser la gestion de ses équipes, l'entrepreneur préfère concentrer ses interventions sur les sondages afin d'améliorer les interventions suivantes qui concerneront la pose de l'égouttage.

Faisant suite à la cession de marché entre l'entreprise Krinkels et la société Travexploit, l'organisation du chantier a été revue. L'entreprise ayant mis en avant des arguments pour débiter l'égouttage par le bas de la rue.

Dans ce cadre, pour permettre l'accessibilité des riverains en voiture pendant la période des fêtes de fin d'année, il a été proposé lors des derniers contacts de la fin de la semaine dernière de reporter l'ouverture du bas de la rue du Moulin à la reprise des congés des entreprises, le 8 janvier 2024.

Je profite également de cette interpellation pour rappeler le principe d'un chantier en voirie qui, couvert par une ordonnance de Police, peut faire l'objet d'une fermeture complète d'une voirie ou d'une portion de celle-ci en y empêchant le stationnement tout en limitant leurs accès aux services de soins et de secours. Cette action est laissée à l'appréciation de l'entreprise et non d'une quelconque responsabilité du Bourgmestre et de son administration.

Il est donc tout à fait normal que des tas de terre/asphaltes soient présents sur le chantier d'autant que leurs évacuations pour raison probable de confort visuel, et donc non prévus dans le marché, viendraient grever le budget initial déjà important (+/- 1.800.000 €).

Comme déjà signalé lors de précédentes questions, nous restons à l'écoute des riverains au quotidien et essayons de répondre au mieux à leurs questions et demandes.

Néanmoins s'il s'agit d'une question uniquement de surveillance des enfants qui jouent sur le chantier, je suis au regret de confirmer que rien n'est prévu à cet effet dans le cahier des charges travaux.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS utilise son droit de réponse

Merci ce n'est pas uniquement pour le confort visuel mais aussi parce que les enfants ont tendance à jouer dans le tas de sable.

Participation aux groupes de travail

Les membres des différents groupes de travail ont reçu le 20 novembre une lettre de la Ville mettant l'accent sur la nécessité d'une présence plus assidue aux réunions.

Cette lettre en a fait réagir plus d'un, d'autant que les engagements varient d'un groupe à l'autre et tous ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

Les groupes de travail sont censés être des espaces dynamiques de participation citoyenne et de consultation des acteurs locaux. Ils doivent permettre aux représentants politiques et aux citoyens de collaborer étroitement et d'apporter des contributions significatives aux projets de la Ville. Différents problèmes dans leur fonctionnement actuel limitent la participation et l'engagement des membres.

D'abord, le manque de reconnaissance des contributions. Même si les membres apportent des idées et des efforts, ces contributions ne sont pas toujours reconnues ou valorisées. Cela conduit à un sentiment de frustration, où les membres ressentent que leur rôle est plus symbolique que fonctionnel.

Le sentiment de ne pas être écouté est aussi un facteur décourageant. Lorsque les membres estiment que leurs opinions ou préoccupations sont ignorées, ils se sentent marginalisés et sont moins enclins à s'engager activement.

Un autre problème est le sentiment d'impuissance. Les membres peuvent sentir qu'ils n'ont pas de réel pouvoir de décision ou d'influence sur les décisions. Les décisions sont prises à l'avance et elles sont présentées dans ces groupes pour les faire accepter plus facilement ou pour se préparer aux réactions.

La communication est également un enjeu critique. Un manque d'informations claires et transparentes crée un sentiment de déconnexion avec les objectifs du groupe. Lorsque les membres pensent que l'information n'est délivrée que partiellement, leur confiance envers le groupe et leur motivation à participer diminue. Certains groupes de travail demandent également de ne pas divulguer d'information à l'extérieur du groupe. Cette culture du secret empêche les membres de communiquer librement et les prive de leur rôle de relais avec la population.

Les conflits d'agenda entre différentes réunions et engagements limitent également la capacité des membres à être présents aux réunions.

En ce qui concerne les représentants politiques, ils rencontrent deux types de réaction au Conseil Communal à propos des groupes de travail lorsqu'ils posent une question sur un sujet qui les concerne. C'est soit « si vous aviez demandé à votre représentant à ce groupe, vous ne poseriez pas cette question » soit « si vous aviez été présents à la réunion de ce groupe, vous le sauriez déjà », ce qui peut mener à un désintéressement puisque dans un cas comme dans l'autre, nous devrions juste ne pas nous exprimer.

Enfin, il n'existe pas de calendrier des réunions, de leur fréquence. Les présidents des partis ou les chefs de groupe n'ont aucune idée des dates de réunion, de l'envoi des convocations, des thèmes abordés et ne peuvent donc pas assurer le suivi des dossiers et de l'assiduité des représentants. Ces différents problèmes conduisent à une baisse générale de l'engagement et de l'efficacité des membres dans les groupes de travail, en raison d'un sentiment de déconnexion, de sous-valorisation et d'impuissance.

Cela entretient la perception que ces groupes servent davantage d'instruments de la politique de la majorité, plutôt que de forums authentiques pour un travail collaboratif et constructif.

Enfin, il semblerait que cette lettre ait été également envoyée aux membres du groupe Patrimoine, qui est un sous-groupe de l'Office de Tourisme animé par son Vice-Président. Ce groupe ne dépend donc pas de la Ville et ne pose aucun problème de participation : il est composé de membres volontaires très motivés et assidus.

Comment comptez-vous revoir et améliorer le fonctionnement des groupes de travail pour qu'ils soient de véritables espaces de participation citoyenne et de collaboration constructive ?

Que comptez-vous faire pour renforcer l'engagement et la valorisation de chaque membre dans les processus décisionnels ?

Monsieur l'Echevin Olivier FIEVEZ répond à la question.

Merci Pierre-André pour cette question.

Pour refaire la genèse de ce courrier, c'est sur un constat de certains groupes émis par ma collègue Ludivine, que nous avons rédigé ce courrier.

L'administration n'a pas ciblé un groupe de travail particulier et des groupes de travail fonctionnent, ont un agenda clair, avec une assiduité évidente mais il y a des groupes qui ne sont pas très bien représentés. Je rappelle que les présidents ne sont pas échevins. C'est donc la difficulté de faire un courrier qui ne soit pas ciblé.

Rappeler aussi que lorsque nous avons organisé un groupe de travail en 2021 justement pour la réorganisation de ces groupes de travail. Tous les partis étaient représentés. C'était la méthodologie la plus positive qui soit mais dans la mise en pratique, on n'a pas toujours la main.

Je voudrais signaler qu'un membre de l'administration communale a fait une formation complémentaire à l'UCL et est lauréate d'un certificat interuniversitaire en démocratie participative dont le travail de fin d'études portait sur les GT. Les conclusions de son travail et les pistes de travail seront remises au collège et ça servira surtout pour la prochaine législature. Les conclusions de son travail sont assez atypiques car Braine-le-Comte est atypique puisqu'aucune ville n'a cette organisation de GT comme nous le faisons.

L'engagement de chacun est à géométrie de chacun. Éric tantôt faisait le constat du manque de participation dans les conseils de participation. A part avoir des tombolas à chaque fois aucune majorité ne pourra obtenir une réponse à cette participation.

Il serait intéressant de réunir tous les Groupes de travail et réfléchir à une méthodologie qui pourrait être applicable à l'ensemble de ces groupes de travail.

De réfléchir aussi au fait que le GT ne devrait être mobilisé que pour des thématiques très précises et dans un temps limité. Pour le volet déception, on n'a pas fait de mystère que ces GT ne sont pas des organes décisionnels et sont des chambres de réflexion. C'est important de le rappeler et ce serait utile que les présidents le rappellent.

Je te confirme que le GT patrimoine n'est pas officiel. Et les membres ont reçu ce courrier car l'administration a assimilé tous les participants aux différents GT.

Que chacun dans ses attributions devrait réfléchir. Il ne faut pas briser les bonnes intentions.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS utilise son droit de réponse

Je comprends la demande initiale quand il y a un manque de participation et je peux aussi exprimer le manque de motivation de certain.

Objet n°32 - Question orale de Monsieur le Conseiller Guy De Smet relative aux travaux au carrefour Rue Hector Denis, rue des États-Unis et rue Ferrer

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Guy De Smet relative aux travaux au carrefour Rue Hector Denis, rue des États-Unis et rue Ferrer.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Carrefour Rue Hector Denis, rue des États-Unis et rue Ferrer

Monsieur l'Échevin Coppens m'a informé que des travaux de voirie étaient programmés pour la rue Hector Denis.

Pouvez-vous nous préciser les travaux qui seront effectués ?

Les différentes entreprises qui ont effectué les différents travaux d'impétrants interviendront-elles dans le coût de ces travaux ? Ont-elles été contactées et pouvons-nous connaître la part à charge de ces entreprises ?

Le carrefour est très fréquenté, parfois avec une vitesse excessive de la rue Hector Denis vers rue des États-Unis, la gare ou rue Ferrer.

C'est une voirie importante, sur le chemin de l'école empruntée au quotidien, principalement au matin et en soirée, par de nombreux cyclistes et des enfants, soit pour se rendre à la gare prendre un train ou un bus, soit aux écoles au centre et à l'ouest de la ville.

C'est dangereux pour les utilisateurs surtout en période hivernale.

Envisagez-vous d'améliorer la sécurité du carrefour par le renforcement de l'éclairage, de manière générale et par la création de passages pour piétons ?

Vu que la rue Hector Denis est en S.U.L., peut-on envisager de tracer des chevrons au sol pour assurer une plus grande sécurité des cyclistes. Notons également que ce tronçon fait partie des points nœuds du circuit Vhéllo.

Enfin, l'écoulement des eaux pluviales entre la rue Adolphe Gillis et la rue des États-Unis pose aussi des problèmes. Est-il prévu d'y remédier lors des travaux ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Nous vous remercions pour cette interpellation qui me permet de communiquer plus en détail les infos qui vous ont été données en toute transparence (bonne nouvelle) par mes soins en fin de huis clos du dernier CC.

Nous sommes actuellement en négociation avec les concessionnaires d'impétrants pour tenter d'obtenir une prise en charge dans la réparation globale.

Dans le cadre des marchés en cours dédiés aux voiries et au trottoirs, il est prévu de retravailler le trottoir entre la rue Adolphe Gillis et la rue des Etats Unis, en intervenant sur l'écoulement des eaux à cet endroit. La bande plate, la bordure et le trottoir seront donc refaits. Le revêtement de la zone carrossable sera également remplacé jusqu'à la fin du carrefour avec la rue des Etats-Unis pour englober la zone déstructurée par les impétrants.

Nous avons également sollicité l'intercommunale ORES afin de vérifier si un renforcement de l'éclairage du carrefour entre les rues Hector Denis, Etats-Unis et Ferrer était possible depuis les poteaux existants.

A la suite des travaux de pose du revêtement, le Service Mobilité programmera le placement des chevrons dans la rue Hector Denis pour marquer le contre-sens cyclable, ainsi qu'un passage piéton rue des Etats-Unis.

Il est à noter que mon collègue Echevin de la Mobilité, Léandre Huart, et le Service Mobilité travaillent sur la mise en zone 30 km/h de tout le centre-ville ainsi que sur les aménagements de rubans cyclables menant à la gare conformément aux prescriptions du Plan cyclable, ceci venant s'articuler autour des projets PIC d'aménagements des voiries.

Monsieur le Conseiller Guy De Smet utilise son droit de réponse

C'est parce que les chevrons on en a pas parlé et c'est une bonne chose. Cette rue est étroite et quand on est à vélo et moi personnellement, je me mets de coté quand une voiture vient en face mais c'est pas le cas de tous les cyclistes, notamment les jeunes.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°33 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°34 - Directeur général - Commune hospitalière - Soutien à l'hébergement des jeunes en exil - Projet de collaboration

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°35 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - Nomination 2023 - Proposition à soumettre pour la nomination d'un Agent technique D9 - Informatique

ENSEIGNEMENT

Objet n°36 - Enseignement fondamental - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (EEV)

Objet n°37 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°38 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de FI saxophone (VBO)

Objet n°39 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (SHO)

Objet n°40 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une assistante à l'institutrice maternelle PART-APE (GPE)

Objet n°41 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MBE)

Objet n°42 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (JDE)

Objet n°43 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (EGU)

Objet n°44 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (JDE)

Objet n°45 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (EGU)

Objet n°46 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Demande de congé pour l'exercice d'une fonction également rémunérée (NCH)

Objet n°47 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (SHO)

Objet n°48 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°49 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (JFR)

Objet n°50 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (JFR)

Objet n°51 - Enseignement - Fondamental - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (HDE)

Objet n°52 - Enseignement - Ecole fondamentale de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Engagement d'un.e directeur.trice faisant fonction - Décision

Objet n°53 - Enseignement fondamental - Ecoles de Ronquières et d'Henripoint - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Octroi d'un congé pour l'exercice d'une fonction également, mieux ou moins bien rémunérée (JDE)

ECOLE HENNUYÈRES

Objet n°54 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (EGU)

ACADÉMIE

Objet n°55 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Demande de congé pour l'exercice d'une fonction en Ecole supérieure des arts et congé pour convenances personnelles (MRI)

PATRIMOINE

Objet n°56 - Service juridique - Patrimoine - Acquisition en vue de la création d'une ZIT au Rond point de la Bosse - Parcelles 30B, 14C et 45/2

Objet n°57 - Service juridique - Patrimoine - Occupation parcelles 46B et 46C en vue des travaux de création d'une ZIT au Rond-point de la Bosse

Objet n°58 - Service juridique - Patrimoine - Acquisition en vue de la création d'une ZIT au Rond-point de la Bosse - Parcelle 44

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE